



RAPPORT

MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE
DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU GABON



- PREMIER ET SECOND TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES
- TOUR UNIQUE DES ELECTIONS LOCALES

2025





Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
ACRONYMES	5
REMERCIEMENTS	6
RESUME.....	7
INTRODUCTION.....	11
I- CONTEXTE POLITIQUE	13
II- MÉTHODOLOGIE	20
III- GESTION DES ÉLECTEURS.....	23
IV- GESTION DES CANDIDATURES	25
V- DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE.....	26
VI- COUVERTURE MÉDIATIQUE.....	27
VII- CONSTATS	29
VIII- RÉSULTATS PROVISOIRES	37
IX- RECOMMANDATIONS.....	39
ANNEXES.....	50



AVANT-PROPOS

Le présent Rapport est le fruit du travail collectif et rigoureux mené par la Mission d'Observation Électorale des organisations de la société civile, mise en place à l'occasion du tour unique de l'élection locale, le 27 septembre 2025, et des deux tours des élections législatives, le 27 septembre et le 11 octobre 2025, dans un contexte politique et institutionnel déterminant pour l'avenir démocratique du Gabon.

À la tête de cette mission, Madame Jeanne Clarisse DILABA, forte de son expérience et de son engagement en faveur de la bonne gouvernance, a assuré avec rigueur et impartialité, la coordination générale des opérations d'observation. Son leadership a permis de garantir la cohérence, la crédibilité et la neutralité de l'ensemble des travaux menés sur le terrain comme dans les phases de restitution.

Le comité de rédaction du rapport est composé des leaders de la société civile gabonaise, d'experts en gouvernance électorale, de juristes ainsi que de personnalités indépendantes. Le comité a œuvré à la compilation, à l'analyse et à la structuration des données recueillies. Leur travail minutieux a permis de produire une lecture fidèle et constructive du déroulement du scrutin et des dynamiques observées.

Ce comité de rédaction est composé de :

- Monsieur Régis Liévin MOULENDA PARI
- Monsieur Warene MAKITA MAYOMBO
- Docteur Tephy-Lewis EDZODZOMO NKOUMOU
- Madame Pierrette BEMBIKANI

Enfin, le comité de validation, constitué des leaders de la société civile, d'experts en gouvernance électorale, de personnalités indépendantes et de représentants des parties prenantes clés de la mission, a veillé à l'exactitude des informations, à l'intégrité des constats et à la pertinence des recommandations formulées. Leur regard critique a été essentiel pour assurer la qualité finale du rapport.

Ce comité de validation est composé des représentants des organisations suivantes :

- Monsieur Martin BANSE (E.C.E.S)
- Monsieur Foromo GUILAROGUI (E.C.E.S)
- Monsieur Yembi Yembi Jean (COTED)
- Monsieur Régis Liévin MOULENDA PARI (COTED/UGM)
- Docteur Tephy-Lewis EDZODZOMO NKOUMOU (INDEPENDANT)
- Madame Pierrette BEMBIKANI (COTED)
- Monsieur Warene MAKITA MAYOMBO (COTED)



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

- Monsieur Thomas René She (RENAJI)
- Monsieur Ted BOHOUMA MOKOKO (COTED/SYNERGIE D'ESPOIR)
- Madame Marie-Ange REDOMBINA YENO (RENAJI)
- Madame MARAT ABYLA Yasmine (REDHAC)
- Madame Sophia BANGOUYA (COTED)
- Monsieur MANFOUMBI MANFOUMBI Jaurès (REDHAC)
- Pasteur ONANGA-MBOUROU Jerry (COTED)
- Monsieur Gabin LOUNDOU MOUKAGNI (COTED)

Ce rapport se veut un outil de référence pour les institutions nationales, les partenaires internationaux, les acteurs politiques et la société civile, afin de contribuer à l'amélioration continue du processus électoral au Gabon.



ACRONYMES

ACER : Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum ;
BCAFE : Brigade Citoyenne anti-fraude électorale (ONG) ;
BV : Bureau de Vote ;
COTED : Consortium des Organisations de la société civile pour la Transparence Électorale ;
DR : Dynamique Régionale ;
ECES : Centre Européen d'Appui Électoral ;
MOCET : Mission d'Observation Citoyenne pour une Élection Transparente ;
MOE : Mission d'Observation Électorale ;
MOE-OSC : Mission d'observation électorale des organisations de la société civile ;
OGE : Organe de Gestion des Élections ;
OSC : Organisation de la Société Civile ;
PACEM-G : Projet d'Appui à la société civile et aux Médias du Gabon ;
REDHAC : Réseau des défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale ;
RENAJI : Réseau National des Journalistes Indépendants ;
UE : Union Européenne.



REMERCIEMENTS

La Mission d'Observation Électorale des OSC du Gabon (MOE-OSC) tient à exprimer sa profonde gratitude à l'ensemble des acteurs qui ont rendu possible son déploiement et son bon déroulement.

Nous remercions tout particulièrement l'Union Européenne pour son soutien financier et le Centre Européen d'Appui Électoral (ECES) pour l'appui technique.

Nos remerciements s'adressent aussi aux Autorités nationales, notamment le Ministère de l'Intérieur, les forces de sécurité, ainsi que les partis politiques et candidats, pour leur collaboration et leur ouverture tout au long du processus.

En outre, nos sincères remerciements vont à l'endroit des observateurs, dont, l'engagement, le professionnalisme et la rigueur ont fortement contribué à la qualité de l'observation et à la crédibilité du travail mené sur le terrain.

À toutes et à tous, nous adressons nos remerciements les plus sincères.



RESUME

- Dans le cadre de l'organisation des élections législatives et locales, le calendrier électoral est établi selon les étapes suivantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :
 - Du 27 juillet au 07 août 2025 : Dépôt des déclarations de candidatures, de 08h à 18h, auprès de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Élections et du Référendum (CNO CER) et des commissions électorales locales.
 - Du 8 au 10 août 2025 : Traitement des dossiers par les commissions électorales locales.
 - Du 11 au 13 août 2025 : Transmission des dossiers de candidature à la CNO CER, à l'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER), ainsi qu'aux juridictions compétentes (Cour Constitutionnelle et Tribunaux Administratifs).
 - Du 14 au 16 août 2025 : Examen des dossiers de candidature par la CNO CER.
 - Du 17 au 19 août 2025 : Période de dépôt des recours devant la Cour constitutionnelle et les Tribunaux Administratifs.
 - Le 27 août 2025 : Clôture de l'examen des recours par la Cour constitutionnelle et les Juridictions Administratives.
 - Du 17 au 26 septembre 2025 : Campagne électorale pour :

Le premier tour de l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;

L'élection, à tour unique, des membres des Conseils Départementaux et des Conseils Municipaux.

- Le 27 septembre 2025 : Convocation du collège électoral pour :
 - le premier tour de l'élection des députés ;
 - l'élection, à tour unique, des membres des Conseils Départementaux et Municipaux.

Du 1er au 10 octobre 2025 : Campagne électorale pour le second tour de l'élection des Députés.

- Le 11 octobre 2025 : Convocation du collège électoral pour le second tour de l'élection des Députés.

- Ces élections législatives et locales des 27 septembre et 11 octobre 2025 s'inscrivent dans le contexte de l'instauration de la Cinquième République, consécutive à un coup d'État survenu en réponse au climat social, politique et institutionnel délétère entretenu par l'ancien régime. Le point de non-retour fut atteint lors du coup d'État électoral de la nuit du 30 août 2023. Cette même



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

- Le 17 août 2025, les Forces Armées Gabonaises ont pris la décision de mettre fin à l'ordre constitutionnel établi, une action largement saluée par l'ensemble du peuple.
- Dans le but de restaurer l'ordre constitutionnel, les militaires se sont constitués en Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions (CTRI) et ont décliné un chronogramme clair de la transition. Ce processus a été marqué par plusieurs initiatives majeures, notamment : la tenue du Dialogue National Inclusif (du 2 au 30 avril 2024), l'adoption d'une nouvelle Constitution (le 19 décembre 2024), l'adoption d'un nouveau code électoral (le 19 janvier 2025), l'organisation de l'élection présidentielle (le 12 avril 2025), ainsi que les élections législatives et locales pour le renouvellement des élus du peuple (les 27 septembre et 11 octobre 2025).
 - La Mission d'observation électorale salue la maturité politique du peuple gabonais ainsi que le sens de responsabilité des acteurs de la transition, qui ont démontré un engagement louable à respecter les échéances prévues, en dépit des défis contextuels.
 - Le scrutin du 27 septembre 2025 est couplé en ce sens qu'il regroupe à la fois les locales et les législatives. Le scrutin du 11 octobre 2025 est unique parce qu'il ne concerne que le second tour des législatives.
 - Parmi les principales innovations, la Mission relève :
 - La création d'une Autorité de Contrôle et de supervision indépendante au sein du Ministère de l'Intérieur. L'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER) est un organe autonome chargé de veiller à la transparence et à la sincérité des scrutins.
 - L'inscription automatique sur les listes électorales de tout citoyen gabonais détenteur d'un Numéro d'Identification Personnel (NIP) dès l'âge de 18 ans sur les listes électorales.
 - La Représentation de la diaspora gabonaise à l'Assemblée Nationale. Le nouveau Code électoral réserve deux sièges de député aux Gabonais de l'étranger, leur donnant une voix institutionnelle dans les législatives.
 - Le nouveau Code électoral consacre un Droit de vote pour les détenus incarcérés sans décision de justice définitive avant la tenue du scrutin.
 - Le texte impose des seuils minimaux de représentation : soit les quotas de 30 % de femmes et de 20 % de jeunes sur les listes de candidats.
 - Le rétablissement de l'observation électorale nationale et internationale, en tant que mécanisme essentiel d'intégrité électorale.
 - La responsabilité de l'organisation des Elections et du Référendum relève du Ministère de l'Intérieur, qui établit la Commission Nationale d'Organisation et



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

de Coordination des Élections et du Référendum (CNO CER), organe opérationnel central du processus. En complément, l'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER) a été créée un mois avant le scrutin. Cette autorité, administrativement indépendante, dispose d'un mandat limité à trois mois après les élections. Elle est chargée de superviser les activités de la CNO CER et de proposer des ajustements pour garantir la régularité et l'efficacité des opérations électorales. Cette nouvelle architecture institutionnelle découle du consensus obtenu lors du Dialogue National Inclusif.

- Les campagnes électorales se sont globalement passées dans un climat apaisé. Les activités de campagne se sont principalement articulées autour de meetings et d'actions de proximité (porte-à-porte).
- La Mission note une représentation significative des femmes et des jeunes dans les listes des candidatures aux élections législatives et locales conformément aux dispositions du nouveau Code Electoral.
- La Mission souligne le rôle globalement positif des médias dans la couverture du processus électoral, qu'ils soient publics ou privés. Néanmoins, des disparités ont été constatées selon les régions, ainsi que des écarts en matière d'équité dans le traitement de l'information, notamment en ce qui concerne la visibilité accordée aux différents candidats aux élections couplées. Ainsi, la Mission recommande de renforcer les capacités des journalistes y compris les mécanismes de régulation afin d'assurer un accès équitable aux médias pour tous les candidats.
- Le scrutin s'est déroulé dans un climat apaisé et caractérisé par une faible participation des citoyens ; et avec une prise en charge satisfaisante des défis logistiques, bien que perfectible. La répartition de la logistique des élections législatives et des élections locales a été délicate à certains endroits. Ainsi, certaines difficultés ont été relevées :
 - absence de dispositifs facilitant l'accès aux bureaux de vote pour les personnes vivant avec un handicap dans certains bureaux de vote ;
 - les observateurs se sont vus refuser l'accès à certains bureaux de vote malgré leur accréditation et le port de badges ;
 - dans certains bureaux de vote, les bulletins des candidats n'étaient pas présents ;
 - une minorité de bureaux de vote a ouvert tardivement, obligeant parfois l'autorité de tutelle à suspendre le scrutin à ces endroits ;
 - les observateurs n'ont pas pu accéder aux informations concernant le nombre de personnes ayant déjà voté à leur arrivée dans certains



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

bureaux de vote, ce qui aurait permis d'évaluer l'évolution de la participation tout au long de la journée ;

- Déclaration provisoire des résultats des législatives et des locales entachée d'erreurs de compilation, ce qui a nécessité une seconde déclaration corrective mais ouvrant également la voie à des recours juridictionnels.

Comme principales recommandations :

Au Ministère de l'Intérieur :

- organiser toutes les élections de manière séparée par souci de logistique, mais aussi pour éviter de faire peser des soupçons de fraude électorale sur les épaules du Ministère ;
- élaborer un code électoral consolidé, regroupant toutes les règles liées directement et indirectement au processus électoral ;
- Introduire les nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'enregistrement des candidatures, la transmission des recours et la validation des candidatures ;
- Inclure un plus grand nombre de femmes, jeunes et des personnes vivant avec un handicap dans les instances de gestion et de contrôle (ACER-CNOCER).



INTRODUCTION

Pour les élections législatives et locales des 27 septembre et 11 octobre 2025, une Coordination commune d'observation a été mise en place et a regroupé en son sein la Mission d'Observation des Organisations de la Société Civile du Gabon (MOE-OSC) et la Mission d'Observation Citoyenne pour une Élection Transparente (MOCET).

La MOE-OSC est une initiative collective réunissant plusieurs organisations nationales engagées dans la promotion de la démocratie et de la gouvernance participative. Les organisations ayant porté la MOE-OSC sont : le Consortium des organisations de la société civile pour la transparence électorale et la démocratie (COTED), le réseau national des journalistes indépendants (RENAJI) et le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC).

Cette mission a été mise en place à l'occasion de l'élection présidentielle du 12 avril 2025 sous la coordination de Madame Jeanne Clarisse DILABA, Chef de mission, actrice majeure de la société civile Gabonaise, engagée dans la défense des droits humains et de la bonne gouvernance. La mission a également poursuivi son action toute seule lors du deuxième tour des élections législatives du 11 octobre 2025. Son déploiement s'inscrit dans le cadre des activités du Projet d'Appui à la Société Civile et aux Médias du Gabon (PACEM), financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par le Centre Européen d'Appui Électoral (ECES), en partenariat avec les réseaux et organisations suivants : COTED, RENAJI, REDHAC, ONG Femme Lève-toi et l'Association 12/12.

Cette initiative s'insère dans un appui plus large de l'Union Européenne, doté d'un budget de 2,5 millions d'euros, visant à soutenir la transition démocratique au Gabon à travers le renforcement des capacités des acteurs de la société civile, des médias et des institutions, dans le cadre d'une collaboration avec ECES et l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (IDEA).

La Mission d'Observation Citoyenne pour une Élection Transparente (MOCET) regroupe, pour sa part, les réseaux suivants : Dynamique Régionale et ONG Brigade Citoyenne anti-fraude Electorale (BCAFE).

Les missions d'observation précitées ont agi conformément aux standards et normes régionales et internationales en matière d'élections démocratiques, fondés sur les principes d'équité, de transparence, d'indépendance, de régularité et d'inclusivité. En outre, elles ont respecté les normes édictées par la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral en République Gabonaise.



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

Ainsi, la coordination a réaffirmé l'engagement des OSCs réunis au sein de la MOE et de la MOCET du Gabon à jouer leurs rôles de sentinelle de la démocratie pendant ces élections couplées.



I- CONTEXTE POLITIQUE

Le 26 août 2023, les Gabonais furent invités à élire à la fois le Président de la République, les 143 membres de l'Assemblée Nationale ainsi que les conseillers départementaux et municipaux. Marquées par de graves dysfonctionnements¹, ces élections générales furent annulées par les forces de défense et de sécurité, le 30 août 2023². Regroupés au sein du Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions (CTRI), ces militaires décidèrent, par la même occasion, de dissoudre toutes les institutions constitutionnelles³. Ce faisant, ils rompirent l'ordre constitutionnel d'antan et firent émerger un ordre Constitutionnel atypique communément appelé « Période de Transition »

Amorcée le 30 août 2023, cette période devrait prendre fin après l'adoption d'une nouvelle Constitution, l'organisation d'une élection présidentielle crédible, la tenue des élections législatives et locales transparentes et, enfin, la restauration des institutions Constitutionnelles. C'est dans cette optique qu'un Référendum Constitutionnel fut organisé le 19 décembre 2024⁴, et une élection présidentielle, le 12 avril 2025. Dès lors, les élections locales du 27 septembre 2025 et législatives des 27 septembre, 11 octobre et 18 octobre 2025 s'inscrivent dans la même mouvance. En effet, elles interviennent dans le contexte du retour définitif à l'ordre Constitutionnel perturbé par la prise du pouvoir par les militaires. En réalité, ces élections constituent l'avant dernière étape du retour définitif à l'ordre Constitutionnel ; lequel retour ne sera acté qu'après la substitution de la Cour Constitutionnelle de la Transition par une Cour Constitutionnelle légitime⁵, la substitution du Parlement de la Transition par un Parlement composé de membres élus, le remplacement du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Transition par un Conseil Économique, Social et Environnemental légitime et, enfin, la suppression des Délégations spéciales de la Transition au profit des conseillers municipaux et départementaux élus. Outre cet enjeu juridique, les élections locales du 27 septembre 2025 et législatives des 27 septembre, 11 octobre et 18 octobre 2025 revêtent un intérêt politique. Elles sont révélatrices de la nouvelle configuration politique du Parlement et des Conseils Locaux, ce qui permet de mieux apprécier les rapports entre les contre-pouvoirs.

¹ Sans être exhaustif, il convient de mentionner l'instauration d'un bulletin unique, qualifié de bulletin « inique » par l'opposition en ce qu'il rattachait le vote d'un candidat aux élections législatives à celui d'un candidat à l'élection présidentielle, dès lors que les deux appartenaient à un même parti politique ; la coupure d'internet sur toute l'étendue du territoire, l'absence des observateurs électoraux, notamment ceux de l'extérieur ; le caractère partisan de l'organe habilité à gérer les élections, le Centre Gabonais des Élections (CGE), etc.

² Voir, communiqué n°001 du CTRI, 30 août 2023.

³ Il s'agissait précisément du Gouvernement, du Parlement, de la Cour Constitutionnelle et du Conseil Économique, Social et Environnemental, le Conseil Gabonais des Élections.

⁴ Ce référendum a donné lieu à l'adoption de la cinquième (5^e) Constitution de la République Gabonaise.

⁵ Il en sera ainsi parce qu'elle sera composée de membres désignés par des organes démocratiques et crédibles, à savoir : le Parlement, le Président de la République et le Conseil Supérieur de la Magistrature.



Cadre juridique

Le scrutin du 27 septembre 2025 s'est déroulé dans le respect du nouveau cadre juridique instauré au lendemain du 30 août 2023. Ce dispositif juridique comprend non seulement la Constitution mais aussi de nombreux textes légaux et réglementaires. Sans prétendre à aucune exhaustivité, il s'agit de l'arrêté n°007/MISD du 11 juillet 2025 fixant les attributions, le nombre et les modalités de fonctionnement des commissions d'enrôlement ; L'arrêté n°018/MISD du 21 juillet 2025 fixant le nombre des commissions électorales locales pour l'élection des députés et l'élection des membres des Conseils Départementaux et des Conseils Municipaux de l'année 2025 ; L'arrêté n°008/MISD du 12 juillet 2025 fixant la composition des commissions locales d'enrôlement ; L'arrêté n°009/MISD du 12 juillet 2025 fixant la composition des commissions diplomatiques et consulaires d'enrôlement ; L'arrêté n°016/MISD du 17 juillet 2025 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°008/MISD du 12 juillet 2025 fixant la composition des commissions locales d'enrôlement ; L'arrêté n°018/MISD du 21 juillet 2025 fixant le nombre des commissions électorales locales pour l'élection des Députés et l'élection des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux de l'année 2025 ; décret n°0301/PR/MISD portant nomination des membres de l'Autorité de Contrôle des Elections et du Référendum ; Décret n°0290/PR/MISD du 07 juillet 2025 fixant la date limite et les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des Députés et l'élection des membres des Conseils Départementaux et des Conseils Municipaux de l'année 2025 ; Loi Organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code Électoral en République Gabonaise ; Loi Organique n°001/2014 du 14/06/2015 relative à la Décentralisation ; Loi Référendaire n°002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant Constitution de la République Gabonaise ; décret n°0073/PR du 22 janvier 2025 portant promulgation de la Loi Organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code Électoral en République Gabonaise ; Loi n°20/2025 du 27 juin 2025 portant répartition des sièges des Députés et des sièges des Sénateurs en République Gabonaise ; Décret n° 0281/PR du 27 juin 2025 portant promulgation de la loi n°20/2025 du 27 juin 2025 portant répartition des sièges des Députés et des sièges des Sénateurs en République Gabonaise.

Il est à noter que la loi n°016/2025 du 27 juin 2025 relative aux partis politiques en République Gabonaise et le Décret n°0282/PR du 27 juin 2025 portant promulgation de la loi n°016/2025 du 27 juin 2025 relative aux partis politiques en République Gabonaise étaient partiellement en vigueur dans la mesure où ces textes accordent aux partis politiques un délai de douze (12) mois pour se conformer aux exigences qu'elles imposent (article 72).



Système électoral

Le système électoral gabonais est déterminé par la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code Électoral en République Gabonaise. Ce texte confère la gestion des élections législatives et locales à des organes Administratifs. Quant aux contentieux qui en résultent, ils sont gérés par les organes juridictionnels.

S'agissant des organes Administratifs, ils sont principalement au nombre de trois (3), à savoir le ministère de l'Intérieur, la Commission Nationale d'Organisation et de Coopération des Élections et du Référendum (CNO CER) et l'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER).

1. Le Ministère de l'Intérieur.

Après les échecs de la Commission Électorale Nationale Autonome et Permanente (CENAP), en 2016, et du Centre Gabonais des Élections (CGE), en 2023, le législateur gabonais a estimé judicieux de confier la préparation, l'organisation et l'Administration des élections et du référendum au Ministère de l'Intérieur (article 12 du Code Electoral).

Selon l'article 13 du Code électoral Gabonais, cette institution Administrative est précisément chargée de :

- enrôler les électeurs ;
- établir les listes électorales et distribuer les cartes d'électeurs ;
- mettre à jour de manière permanente le fichier électoral ;
- commander et convoier le matériel électoral nécessaire à l'organisation du scrutin ;
- déterminer les centres et les bureaux de vote ;
- transmettre la liste électorale et les tableaux d'addition, la liste des centres et bureaux de vote à la Cour Constitutionnelle et, en cas d'élection des membres des Collectivités Locales, au Tribunal Administratif du ressort, après leur établissement, sept jours au plus avant le scrutin ;
- établir un programme et conduire une campagne d'éducation civique des citoyens ;
- contrôler le matériel électoral ;
- établir la liste d'aptitude des présidents des bureaux de vote ;
- procéder à l'archivage de tous les documents relatifs aux élections ;
- informer régulièrement l'opinion publique de ses activités et de ses décisions par voie de presse ou par toute autre voie.

Ses autres compétences, relatives à l'administration du scrutin, sont précisées à l'article 14 du Code électoral.



2. La Commission Nationale d'Organisation et de Coopération des Élections et du Référendum (CNO CER)

Le Chapitre III, intitulé « Des organes chargés de l'Administration des élections », présente la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Élections et du Référendum (CNO CER) comme un organe technique rattaché au Ministère de l'Intérieur, chargé de l'organisation des élections et des référendums.

Selon l'article 15, « En cas d'élection ou de référendum, il est mis en place, par Arrêté du Ministre chargé des élections, une Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Élections et du Référendum ».

La CNO CER a pour missions principales de coordonner l'ensemble des phases de préparation, d'organisation et d'administration du processus électoral, notamment :

- assurer la coordination et la supervision des activités des commissions électorales locales et consulaires ;
- recevoir et examiner les dossiers de candidatures aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, municipales et départementales ;
- préparer les actes nécessaires à la bonne administration du scrutin ;
- distribuer le matériel électoral ;
- procéder au recensement des votes à travers les commissions électorales locales et consulaires ;
- organiser le ramassage et la transmission des procès-verbaux des bureaux de vote vers les centres de centralisation des résultats ;
- centraliser toute la documentation émanant des commissions électorales locales et consulaires ;
- recenser et centraliser les résultats électoraux ;
- Centraliser les résultats en vue de leur proclamation par le ministre de l'Intérieur.

3. Les Commissions électorales locales

L'article 18 prévoit la mise en place des commissions électorales par arrêté du Ministre de l'Intérieur et définit leurs différentes catégories.

Ces commissions ont pour mission d'organiser et d'administrer les scrutins au niveau local et consulaire, pour le compte du Ministère de l'Intérieur.



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

4. L'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER)

L'article 30 de la nouvelle loi électorale institue l'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER). C'est une Autorité Administrative Indépendante, non permanente, chargée de réguler les élections.

L'ACER est mise en place au moins un mois avant le scrutin et sa mission prend fin trois mois après celui-ci. Elle est chargée de :

- contrôler l'ensemble des opérations électorales et référendaires ;
- veiller à la bonne organisation matérielle des scrutins et proposer des mesures correctives en cas de dysfonctionnement ;
- garantir le respect de la loi électorale, en assurant la régularité, la transparence et la sincérité des scrutins, tout en garantissant aux électeurs et aux candidats l'exercice libre de leurs droits.

Conformément à l'article 32, l'ACER est composée de neuf membres nommés par décret pour un mandat de quatre mois. Ils sont choisis à la suite d'un appel à candidatures, parmi des personnalités gabonaises reconnues pour leur intégrité, leur compétence, leur neutralité et leur impartialité. Les membres prêtent serment devant la Cour Constitutionnelle.

5. Les organes juridictionnels

Pour ce qui concerne les organes juridictionnels, chargés des différents contentieux électoraux, ils sont au nombre de quatre : le juge judiciaire, le juge administratif, le juge constitutionnel et le juge financier. Cette armature juridictionnelle est le fruit d'une histoire. En effet, à l'issue des indépendances, la Constitution Gabonaise du 21 février 1961 instaura une Cour Suprême composée de quatre Chambres, à savoir une Chambre Judiciaire, une Chambre Administrative, une Chambre Financière et une Chambre Constitutionnelle. Mais, avec le renouveau démocratique des années 1990, de nouveaux organes indéfectiblement liés à l'Etat de droit furent instaurés. C'est précisément le cas du juge constitutionnel, des autres juges d'exception et du juge ordinaire ou judiciaire⁶. En matière électorale, chacun de ces organes est compétent pour connaître des contestations émanant des différents acteurs. Il convient de préciser leurs différentes compétences.

A- Le Juge Judiciaire

En matière électorale, le juge judiciaire désigne à la fois le juge civil et le juge pénal.

⁶ L'expression « juge ordinaire » est communément utilisée pour désigner le juge civil et le juge pénal.



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

Le juge civil est compétent pour connaître des contestations relatives à la civilité des candidats. En clair, il se prononce sur les questions de nationalité. L'article 347 du Code électoral l'affirme en ces termes : « En cas de doute sur la nationalité de l'auteur de la demande d'enregistrement sur une liste électorale ou dans le cas d'une question préjudicielle touchant l'état des personnes, le Tribunal ou la Cour d'Appel Judiciaire, selon le cas, sont seuls compétents pour recevoir la requête en contestation. Ils statuent dans un délai de huit (8) jours ».

Il intervient aussi lors des conflits de candidatures internes au sein des partis politiques.

Quant au juge pénal, il a pour compétence de réprimer les auteurs d'infractions électorales (voir articles 327 à 329 du Code électoral). Les compétences contentieuses de ces juges diffèrent alors de celle du Juge Administratif.

B- Le Juge Administratif

Les Juridictions Administratives sont compétentes pour connaître du contentieux de l'inscription sur les listes électorales (articles 345, 346 et 348 du Code électoral). De même interviennent-elles dans le contentieux des candidatures, ainsi que dans le contentieux des résultats électoraux au niveau local (articles 349 à 354 du Code électoral). À ce propos, les Tribunaux Administratifs tranchent en premier et dernier ressort les contestations résultant des opérations de vote. Chaque Tribunal Administratif intervient dans la localité qui relève de sa compétence.

C- Le Juge Constitutionnel

À l'instar des Tribunaux Administratifs, la Cour Constitutionnelle est compétente pour connaître du contentieux des candidatures. Mais, alors que le juge administratif se prononce sur le contentieux des candidatures survenant au niveau local, la Cour Constitutionnelle est compétente pour connaître du contentieux des candidatures aux élections législatives et sénatoriales. Il en est ainsi car les Députés et Sénateurs sont des élus de la Nation, alors que les Maires et Conseillers départementaux sont des élus des circonscriptions territoriales, départements et communes. Par ailleurs, la Haute juridiction constitutionnelle est compétente pour trancher les litiges survenus à l'occasion des élections parlementaires (article 351 à 367 du Code électoral).

D- Le Juge Financier

Au Gabon, le Juge Financier désigne à la fois la Cour des Comptes et les Chambres Provinciales des Comptes. Ces institutions juridictionnelles interviennent pour juger



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

de la régularité et de la sincérité des comptes de campagnes des candidats aux élections parlementaires et locales. Plus précisément, le contentieux des comptes de campagnes des candidats aux élections législatives relève de la compétence de la Cour des Comptes, tandis que le contentieux des comptes de campagnes des candidats aux élections locales est du ressort des Chambres régionales des Comptes (article 368 du Code électoral).



II- MÉTHODOLOGIE

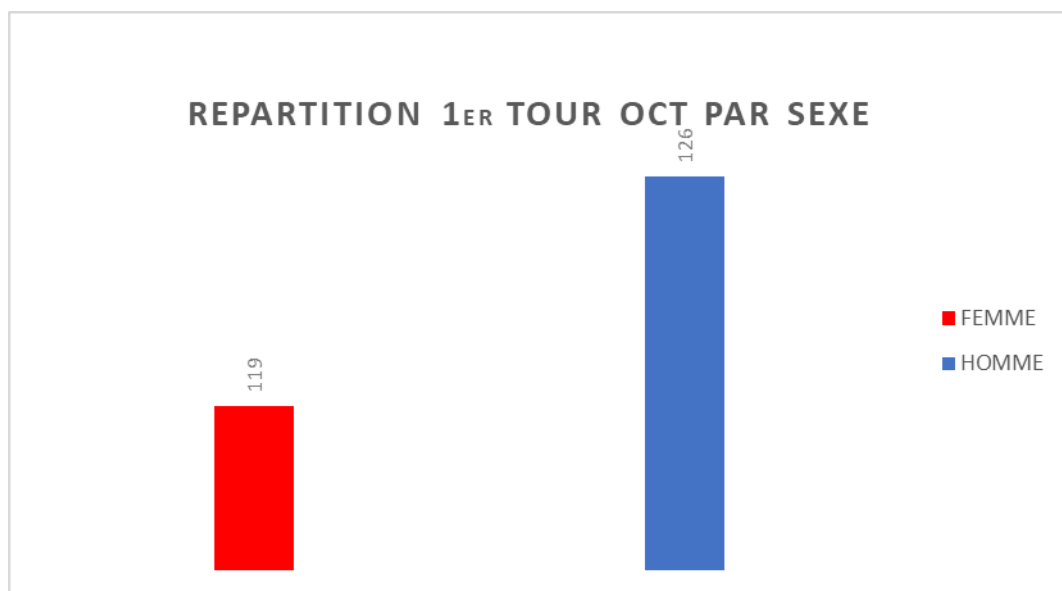
La méthodologie de la coordination est basée sur un nombre de formations spécifiques et adaptées au Gabon. Ainsi a-t-il été administré :

- 02 ateliers de formation en Leadership et gestion des conflits électoraux pour plus de 130 membres de la société civile ;
- 04 formations cascades modulaires dans 4 provinces du pays en leadership et gestion de conflits électoraux au profit de 100 personnes issues des OSC ;
- 03 formations en couverture des médias en période électorale qui ont concerné 120 journalistes environ.
- En prévision du déploiement des observateurs électoraux à long terme et à court terme, ces derniers ont eu deux formations distinctes sur la méthodologie d'observation électorale.

Ce scrutin, qui revêt une importance capitale et historique pour le renouveau démocratique du Gabon, a permis aux 882 840 électeurs inscrits sur le fichier électoral, répartis dans 2 941 bureaux de vote, d'élire les prochains Députés, Sénateurs et Maires sur toute l'étendue du territoire national.

Pour le premier tour, la coordination a déployé 519 observateurs, dont 269⁷ pour la MOE et 250 pour la MOCET.

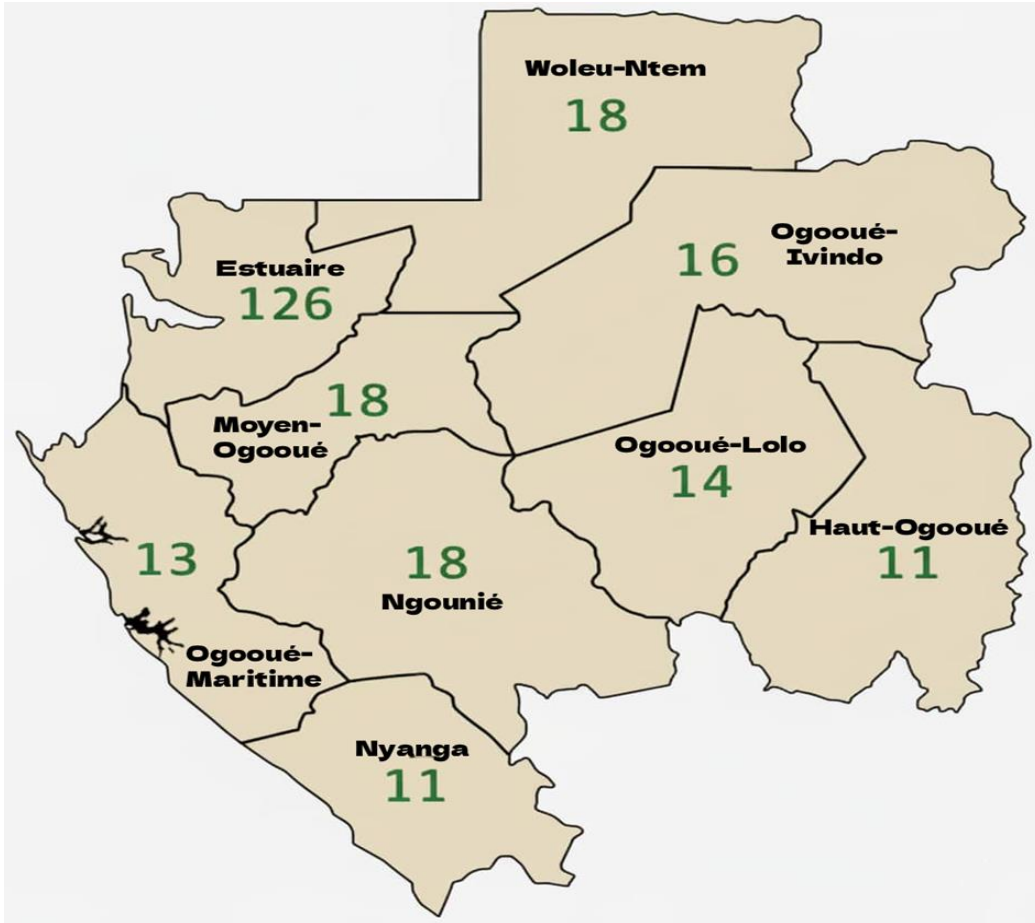
NB : La représentation graphique ci-dessous ne concerne que le déploiement des OCT de la MOE.



⁷ La MOE-OSC a obtenu **287 accréditations** du Ministère de l'Intérieur, dont 24 désistements. Sur les 269 restants, **18 accrédités ont été en groupe de 6 dans les chambres politique, analytique et technique de la cellule de veille**. Il en reste **245 OCT** qui ont été déployés sur les 9 provinces du Gabon. Voir, la Carte du Gabon ci-dessous.

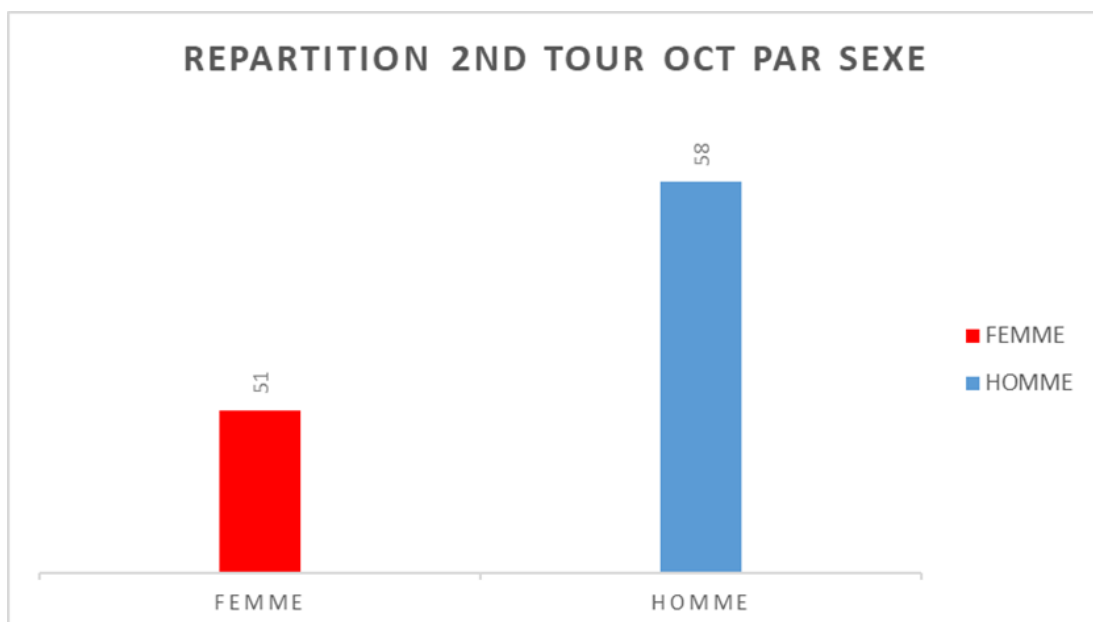


Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon



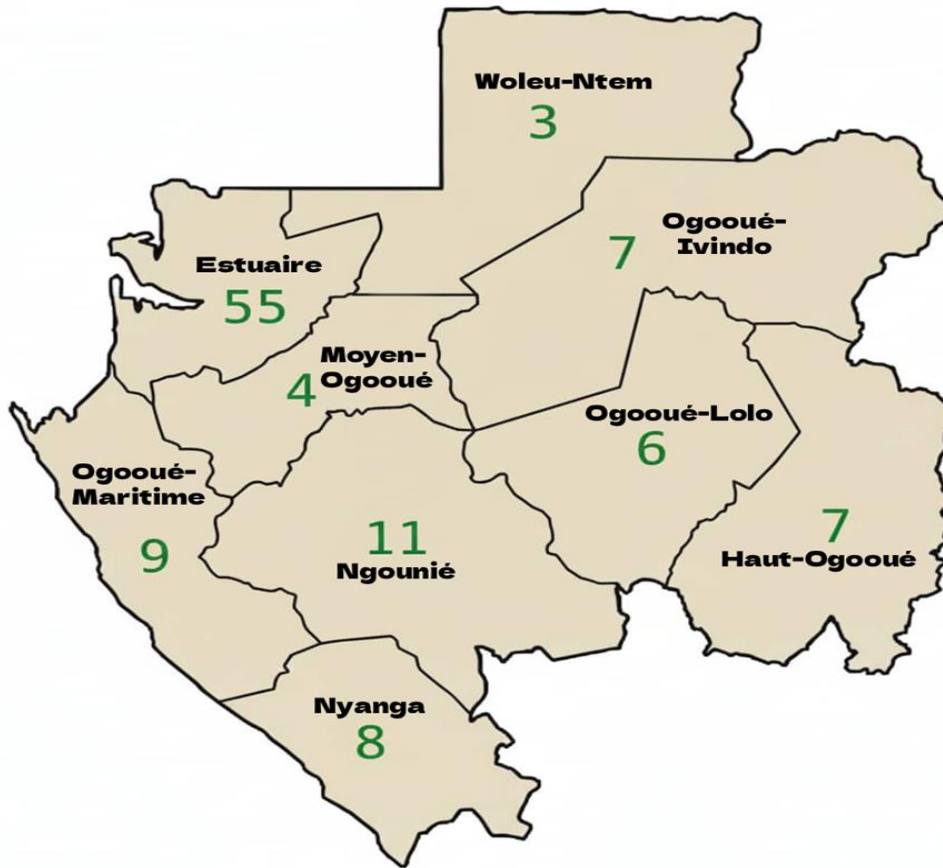
Pour le second tour, la coordination a déployé 266 observateurs, dont 110 pour la MOE et 156 pour la MOCET.

NB : La représentation graphique ci-dessous ne concerne que le déploiement des OCT de la MOE.





Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon



Pour atteindre les objectifs assignés à la mission d'observation, des formulaires d'observation en ligne ont été structurés autour des grandes obligations internationales et régionales telles que le droit de vote, le secret du vote, la transparence du scrutin, l'égalité de suffrage, le suffrage universel et la libre expression de la volonté des électeurs.



III- GESTION DES ÉLECTEURS

Le cadre juridique gabonais reconnaît le droit de vote à tout citoyen gabonais, sans distinction de genre, âgé de 18 ans révolus et jouissant de ses droits civils et politiques. Ce cadre inclut également la possibilité de vote à l'étranger.

Le Ministère de l'Intérieur, par la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Élections et du Référendum (CNO CER), est l'autorité responsable de la préparation, de l'organisation et de la supervision des opérations électorales. À ce titre, il assure l'enrôlement des électeurs, l'établissement et la mise à jour continue du fichier électoral ainsi que la délivrance des cartes d'électeur.

Cependant, plusieurs aspects du dispositif national soulèvent des préoccupations au regard des normes internationales, notamment l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Il s'agit des aspects suivants :

- Les restrictions au droit de vote prévues par la loi électorale ne répondent pas toujours au principe de proportionnalité : les suspensions liées à une condamnation devraient être ajustées à la gravité et à la durée de la peine ;
- L'obligation de présenter un numéro d'identification personnel, obtenu uniquement par la détention d'un acte de naissance, exclut *de facto* une grande partie des populations autochtones non recensées, sans qu'une mesure corrective ne soit prévue ;
- Le handicap mental reste défini de manière trop large et imprécise, ce qui entraîne parfois le retrait automatique du droit de vote sans justification médicale ou judiciaire suffisante.

L'introduction de la biométrie en 2013 a résulté de la volonté des Autorités Gabonaises de corriger les irrégularités observées lors de l'élection présidentielle de 2009, où près de 120 000 doublons avaient été détectés dans le fichier électoral.

À la suite de la révision des listes électorales effectuée du 14 juillet au 12 août 2025, prolongée jusqu'en septembre par Arrêté Ministériel. Le Ministère de l'Intérieur a transmis les listes définitives aux commissions électorales locales quinze (15) jours avant le scrutin, conformément à la loi. Ces listes, couvrant le territoire national et la diaspora, ont abouti à un corps électoral d'environ 954 849 électeurs, contre 920 200 lors de la présidentielle précédente et 860 000 lors du référendum de 2024.

Bien que l'inscription sur les listes électorales demeure facultative, cette liberté n'explique pas à elle seule les disparités constatées dans les taux d'inscription selon les localités. En effet, la possibilité pour chaque citoyen de choisir son lieu



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

d'inscription entraîne d'importants mouvements d'électeurs d'une province à une autre. Les différences régionales sont notables, reflétant également des poids électoraux variables.

Le nombre et la localisation des bureaux de vote (BV) sont fixés par l'Administration sur la base d'un ratio d'un BV pour 500 électeurs au maximum et 20 électeurs au minimum.

À l'issue de la révision de 2025, on dénombrait 3 102 bureaux de vote, dont environ 95 à l'étranger.

Toutefois, l'affichage des listes électorales n'a pas été correctement assuré dans plusieurs centres, contrairement aux dispositions légales. La mise en place d'un système de vérification numérique (en ligne ou par téléphone) aurait permis une meilleure transparence et un accès facile à l'information pour les électeurs.

De même, un audit indépendant du fichier électoral aurait renforcé la confiance du public dans l'intégrité du processus.

L'accès au bureau de vote est conditionné à la présentation d'une carte d'électeur, délivrée par le Ministère de l'Intérieur après actualisation annuelle des listes. Cependant, la loi autorise également le vote sur présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, à condition que l'électeur figure bien sur la liste correspondante

La distribution des cartes s'est déroulée du 22 au 26 septembre 2025, soit seulement cinq jours avant le scrutin, sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur (à Libreville) et de l'Administration locale (dans le reste du pays). Le caractère tardif de cette opération, conjugué avec le manque de clarté dans la communication, ont conduit à une application hétérogène selon les régions, certaines distributions s'étant poursuivies jusqu'au jour du vote.

Enfin, la loi autorise le vote par procuration, notamment pour les citoyens empêchés de se rendre dans leur bureau de vote pour des raisons professionnelles ou personnelles justifiées. Néanmoins, la Mission d'observation électorale de la société civile (MOE-OSC) note que le Ministère de l'Intérieur n'a pas communiqué sur le nombre de demandes de procuration reçues, autorisées ou effectivement utilisées lors du scrutin.



IV- GESTION DES CANDIDATURES

Le droit de se porter candidat à une élection est garanti par la législation gabonaise. L'article 74 du Code électoral précise que l'éligibilité est ouverte à tous les citoyens gabonais, hommes et femmes, remplissant les conditions prévues par la loi.

Les déclarations de candidature ont été faites conformément aux textes en vigueur sur un formulaire officiel délivré par la CNOCER, par délégation, par les Gouverneurs, Préfets ou Ambassadeurs sur une période allant du 17 au 23 juillet 2025 ; de 8h à 18h00.

À l'issue de la session du 16 septembre 2025, la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Élections et du Référendum (CNOCER) a examiné un total de 30 000 dossiers de candidature, parmi lesquels 18 000 ont été retenus. Les 12 000 dossiers rejetés présentaient des pièces manquantes, notamment l'absence de quittance de caution, exigée par la réglementation en vigueur.

Les montants des cautions électorales sont fixés selon la Loi comme suit :

- 1 000 000 francs CFA pour les candidats aux élections législatives ;
- 350 000 francs CFA par liste de candidats aux élections municipales.

Ces montants sont considérés comme raisonnables et conformes aux standards internationaux, lesquels admettent la possibilité de limiter le nombre de candidatures par le paiement d'une caution proportionnée.

À la suite de la première publication des listes provisoires le 16 novembre 2025, plusieurs candidats non retenus ont introduit des recours auprès des instances compétentes. Certains de ces recours ont abouti à la validation définitive des candidatures par la Cour constitutionnelle, laquelle a publié des listes additives officielles.

Cependant, ces ajouts n'ont pas tous été pris en compte par la CNOCER, révélant une absence de coordination et un déficit de communication entre les deux institutions dans le processus de finalisation des candidatures.



V- DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

L'ouverture officielle de la campagne électorale a été marquée le 17 septembre 2025 par une adresse solennelle du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA à la suite de la conférence de presse du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation (MISD) tenue le 16 septembre 2025. Le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement a appelé l'ensemble des gabonais à placer l'unité nationale au-dessus de toute considération partisane, au bénéfice de la restauration des institutions et de l'instauration de la cinquième République. Cette campagne pour les élections législatives et municipales du premier tour, a pris effet ce même 17 septembre à zéro heure pour s'étendre jusqu'au 26 septembre à minuit.

Sur le terrain, la campagne électorale a été marquée par un climat pacifique avec des meetings et causeries modestes. Mais nous avons constaté des inégalités dans la couverture médiatique de tous les candidats sur toute l'étendue du territoire national et même à ceux des candidats aux législatives à l'étranger.



VI- COUVERTURE MÉDIATIQUE

Depuis sa libéralisation en 1991, le paysage médiatique gabonais est diversifié et comprend :

- Plus de quinze chaînes de télévision ;
- Environ cinquante stations de radio ;
- Plus de cent titres de presse écrite, dont seulement trente-trois respectent leurs périodicités ;
- Et la presse en ligne, avec plus d'une centaine de titres.

Par ailleurs, des publications étrangères sont largement accessibles. Les médias publics audiovisuels regroupent notamment Radio Gabon, les chaînes Gabon Télévision et Gabon 24. La télévision par satellite, bien que payante, reste assez répandue.

En général, les médias gabonais appartiennent soit à l'État et aux institutions publiques, soit à des groupes économiques privés, à des individus, ou à des associations. L'identification des propriétaires des médias privés demeure souvent difficile et ces derniers sont fréquemment liés à des familles de l'élite politique.

Les principales sources de financement des médias incluent : les dotations budgétaires et subventions, les investissements privés, les dons d'organisations internationales, la publicité, ainsi que les ventes au public.

Réglementation et Observation de la Couverture Médiatique

Le Ministère de la Communication et des Médias est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans les domaines de la communication, de la poste et de l'économie numérique. Durant les périodes électorales, la responsabilité d'assurer aux candidats un accès équitable aux médias publics incombe à la Haute Autorité de la Communication (HAC).

Selon l'article 60 du Code de la communication, les médias publics ont pour obligation :

- En période ordinaire, de garantir un accès équitable aux partis ou groupements politiques légalement reconnus ;
- En période électorale, d'assurer un accès égal à tous les candidats ou listes de candidats.

L'article 61 du même code prévoit que les médias publics doivent également réserver un temps d'antenne aux syndicats, associations et organisations non



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

gouvernementales dûment reconnues, afin qu'elles puissent faire connaître leurs activités.

Le Code électoral à travers son article 100 renforce cette exigence en imposant aux médias publics de garantir l'égalité de traitement et du temps d'antenne entre les différents candidats. Ce même article confie à la HAC la mission de veiller à l'application effective de ce principe.

S'agissant des médias privés, l'article 102 du Code électoral leur oblige d'offrir un accès équitable à tous les candidats ou listes en compétition.

L'article 103 interdit toute campagne électorale déguisée dans les médias, qu'ils soient publics ou privés, durant les 30 jours précédant le lancement officiel de la campagne.

De plus, l'article 106 proscrit toutes publicités politiques par voie de presse ou par médias audiovisuels pendant la période électorale.

En outre, l'article 108 impose aux médias publics et privés, qu'ils soient audiovisuels ou de presse écrite, le respect strict des principes d'équité et d'équilibre dans le traitement des activités des candidats et listes en compétition.

Enfin, le paysage médiatique se caractérise par une polarisation significative. La perception dominante fait état d'un déficit d'objectivité chez certains professionnels de l'information, souvent considérés comme des relais partisans par des parties prenantes du processus électoral.

Cependant, les médias publics ont contribué à informer les électeurs sur le déroulement du processus électoral, notamment à travers la diffusion de spots produits par le Ministère de l'Intérieur. Les émissions consacrées à la campagne ont également permis la tenue de débats entre candidats, offrant aux citoyens une meilleure information sur leurs choix politiques.

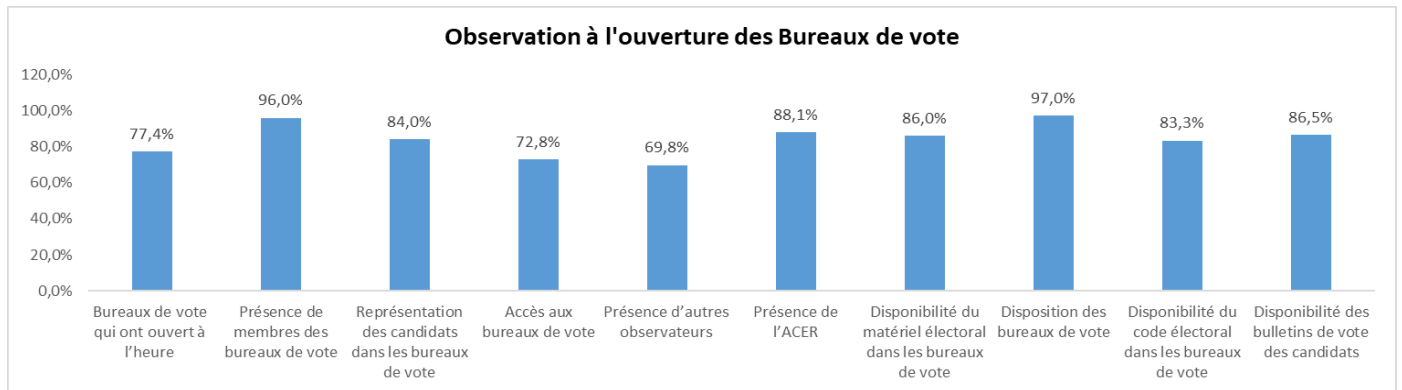


VII- CONSTATS

PREMIER TOUR DES LEGISLATIVES ET TOUR UNIQUE DES LOCALES

1. OUVERTURE DES BUREAUX

Bureaux de vote qui ont ouvert à l'heure	Présence de membres des bureaux de vote	Représentation des candidats dans les bureaux de vote	Accès aux bureaux de vote	Présence d'autres observateurs	Présence de l'ACER	Disponibilité du matériel électoral dans les bureaux de vote	Disposition des bureaux de vote	Disponibilité du code électoral dans les bureaux de vote	Disponibilité des bulletins de vote des candidats
77,4%	96,0%	84,0%	72,8%	69,8%	88,1%	86,0%	97,0%	83,3%	86,5%



Climat général à l'ouverture des BV : calme et apaisé sur l'ensemble des bureaux de vote.

Autres observations à l'ouverture des bureaux de vote :

1. Efficacité organisationnelle globale :

Pour la disponibilité du matériel, la présence de l'ACER et la bonne organisation interne témoignent d'un dispositif bien préparé (supérieur à 80%). Les 20% restants sont attribués aux manquements logistiques observés.

2. Déficit de représentation politique :

L'absence des délégués des partis dans 84 % des bureaux de vote observés est un point faible pour la transparence du scrutin.

3. Communication institutionnelle perfectible :

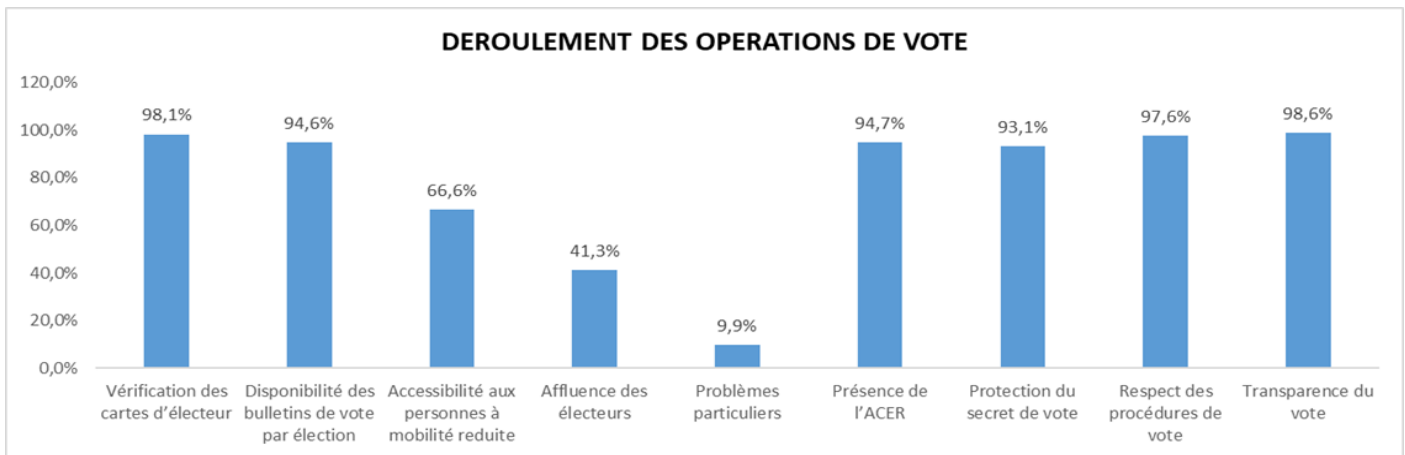
L'indisponibilité du Code électoral et des bulletins de vote à certains endroits reflète un manque de rigueur dans la standardisation des kits électoraux.



2. DÉROULEMENT DU VOTE

À l'issue de l'observation des opérations relatives au déroulement des opérations de vote, les équipes de la MOE et de la MOCET des OSCs ont relevé les observations suivantes :

Vérification des cartes d'électeur	Disponibilité des bulletins de vote par élection	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Affluence des électeurs	Problèmes particuliers	Présence de l'ACER	Protection du secret de vote	Respect des procédures de vote	Transparence du vote
98,1%	94,6%	66,6%	41,3%	9,9%	94,7%	93,1%	97,6%	98,6%



Représentation des candidats dans les bureaux de vote :

De façon générale tous les candidats sont représentés avec une prédominance pour :

- PDG 73,4% ;
- UDB 65,9 % ;
- UN 40,7% ;
- RPM 35,3%.

Contrairement au constat fait à l'ouverture des bureaux de vote, les différents candidats ont fait l'effort de mandater leurs représentants dans les bureaux de vote, mais cette représentativité reste malgré tout marginale.

Intérieur du bureau de vote :

- Dans 99% de bureaux de vote observés, les urnes sont disponibles et visibles ;
- Dans 5 % de bureaux de vote observés, on constate des activités de campagne (affiches visibles, tee-shirts de candidats, etc.).

Transparence du vote :

- Dans 94,9% de bureaux de vote, l'observation s'est faite sans difficulté ;
- De même, dans 94,5% des bureaux de vote observés, l'environnement général est calme.



Les observateurs ont constaté que dans 96,9% des bureaux de vote observés, les procédures de vote ont été bien mises en œuvre.

Observations générales sur le déroulement du scrutin :

1. Maîtrise et crédibilité du processus électoral :

Le déroulement du vote s'est opéré dans des conditions favorables, avec des taux supérieurs à 90 % sur la majorité des critères de conformité. Cela traduit une bonne préparation, un encadrement rigoureux des membres des bureaux de vote et une implication effective des institutions électorales.

2. Participation citoyenne modérée :

L'affluence reste inférieure aux attentes, avec 41,3% suggérant une certaine démobilisation de l'électorat.

3. Inégalités d'accessibilité :

L'accès limité des personnes à mobilité réduite révèle à 66,1% qu'il y a encore un manque d'attention aux principes d'inclusivité quant au vote universel.

4. Faible pluralité représentative :

La domination de l'UDB et du PDG parmi les délégués traduit un déséquilibre dans la surveillance inter-partis, ce qui peut fragiliser la perception d'équité du scrutin.

5. Manquements mineurs mais non-négligeables :

Les 5 % d'activités de campagne observées dans certains bureaux de vote démontrent un non-respect de la période de silence électoral, susceptible d'influencer les électeurs.

6. Professionnalisme administratif et civisme électoral :

La forte présence de l'ACER (94,7 %), la protection du secret du vote (93,1 %) et la transparence (98,6 %) reflètent un degré de maturité institutionnelle et civique.

7. Vote par procuration

Des observateurs ont signalé des pratiques irrégulières de vote par procuration, en contradiction avec les dispositions prévues à l'article 147 du Code électoral.

8. Urnes endommagées

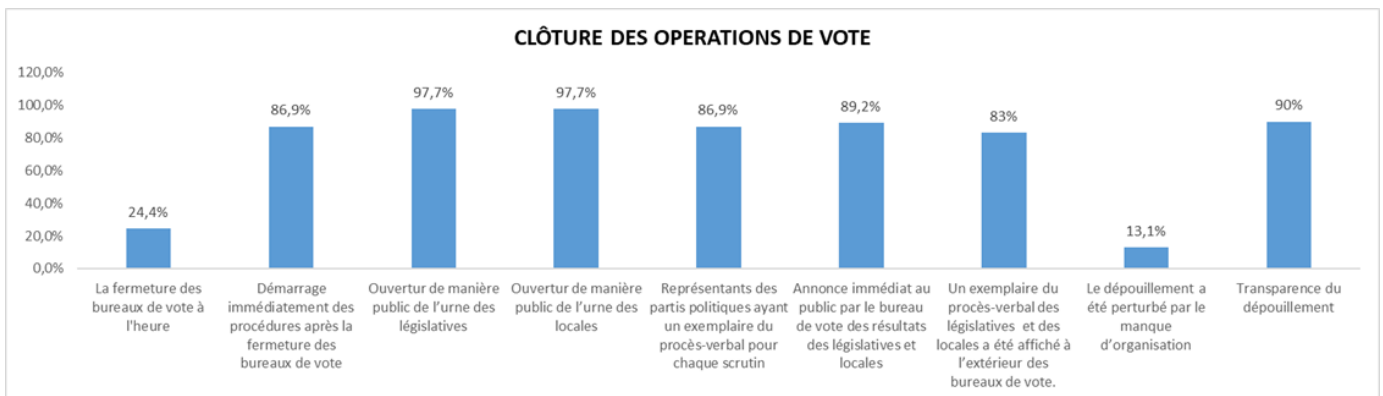
dans certaines localités, des urnes ont été endommagées et des bulletins de vote ont été retrouvés éparpillés aux abords des bureaux de vote.



NB : Les incidents majeurs mentionnés ci-dessus ont entraîné l'annulation du scrutin dans certains arrondissements du pays notamment à NTOUM.

3. CLOTURE ET DÉPOUILLEMENT

La fermeture des bureaux de vote à l'heure	Démarrage immédiatement des procédures après la fermeture des bureaux de vote	Ouverture de manière public de l'urne des législatives	Ouverture de manière public de l'urne des locales	Représentants des partis politiques ayant un exemplaire du procès-verbal pour chaque scrutin	Annonce immédiat au public par le bureau de vote des résultats des législatives et locales	Un exemplaire du procès-verbal des législatives et des locales a été affiché à l'extérieur des bureaux de vote.	Le dépouillement a été perturbé par le manque d'organisation	Transparence du dépouillement
24,4%	86,9%	97,7%	97,7%	86,9%	89,2%	83%	13,1%	90%



Autres observations sur la clôture des opérations de vote :

- Dans 82,3% des bureaux de vote observés, un exemplaire du procès-verbal des élections locales a été affiché à l'extérieur des bureaux de vote ;
- Dans 4,6% des bureaux de vote observés, le dépouillement a été perturbé par une grande présence du public à l'intérieur du bureau de vote ;
- Dans 2,3 % des bureaux de vote, il a été observé des éléments probants de manipulation de la liste d'émargement, des résultats ou des PVs ;
- Dans 6,9% des bureaux de vote, il a été observé des erreurs de procédure ou des omissions importantes ;
- Dans 3,1% des bureaux de vote, des intimidations des membres des bureaux durant le dépouillement ont été observées ;
- Dans 6,9% des bureaux de vote, des réclamations/observations ont été soumises ;
- Incidents observés : dans 10 % des bureaux de vote observés, des agitations dues aux activités de campagne ont été relevées. De même, les observateurs ont signalé l'absence des bulletins de vote de certains candidats (cas du candidat de l'Union Nationale au centre de vote de l'École Catholique d'Essassa) ;
- Par ailleurs, dans le centre de vote de l'école publique de Ntoum 1, les observateurs ont indiqué que le camion transportant le matériel électoral ainsi que les membres du bureau de vote sont arrivés à partir de 14 heures



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

et le scrutin a commencé à 15 heures. Dans cette circonscription, les observateurs soulignent également l'abstention des électeurs du fait d'une suspicion de fraude reposant sur la transhumance ;

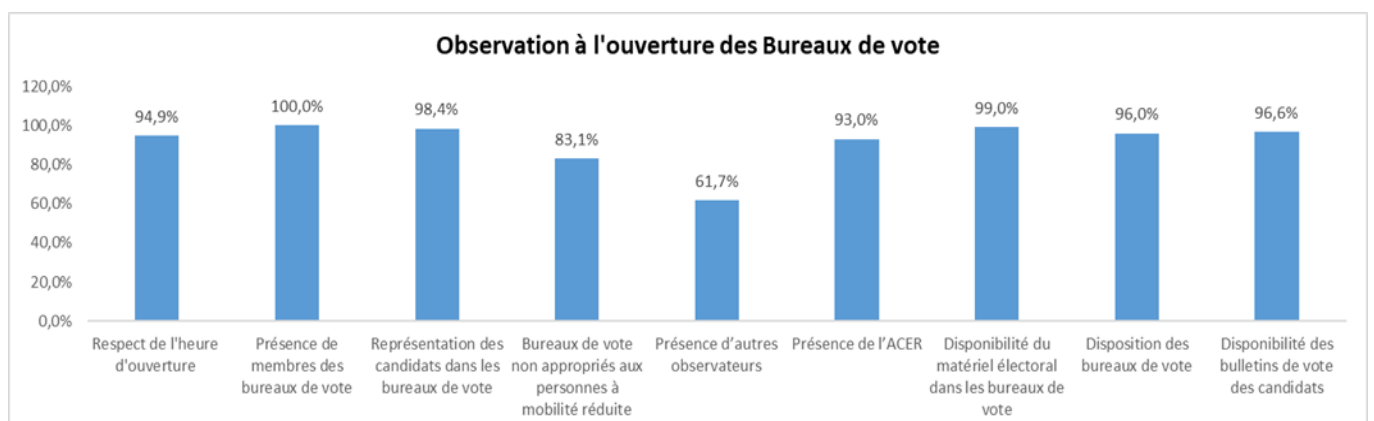
- Fermeture tardive et lenteurs structurelles : le fait que plus de 60 % des bureaux de vote aient fermé en retard et près de la moitié des électeurs aient voté après 18h dénote un manque d'anticipation logistique (retard du matériel, formation insuffisante ou affluence mal gérée) ;
- Respect et transparence global du dépouillement : selon les chiffres, 97,7% d'ouverture publique des urnes et 89,2% d'annonce immédiate des résultats démontreraient une bonne application des normes. Toutefois, l'affichage partiel des procès-verbaux, qui est d'environ 83%, doit être amélioré pour renforcer la confiance populaire ;
- Observation de manipulation des listes d'émargement : dans moins de 10% des bureaux de vote observés, des manipulations des listes d'émargement, des erreurs de procédure et intimidations ont été relevées ;
- Dans 2,3% des bureaux de vote observés, la présence d'acteurs non autorisés a été relevée ;
- Des incidents ont été signalés dans environ 9,9% des bureaux de vote observés pendant le dépouillement notamment dans le 2^e et le 3^e arrondissement de Ntoum et dans le centre de vote de l'école publique de Medouneu ;
- Des cas de violence et d'altercation ont été constatés dans l'environnement immédiat de certains bureaux de vote.

NB : Des vérifications internes menées auprès de nos observateurs ont permis d'établir qu'aucune irrégularité liée au remplissage des urnes n'a été constatée sur le terrain.

DEUXIÈME TOUR DES LÉGISLATIVES

1. OUVERTURE DES BUREAUX

Respect de l'heure d'ouverture	Présence de membres des bureaux de vote	Représentation des candidats dans les bureaux de vote	Bureaux de vote non appropriés aux personnes à mobilité réduite	Présence d'autres observateurs	Présence de l'ACER	Disponibilité du matériel électoral dans les bureaux de vote	Disposition des bureaux de vote	Disponibilité des bulletins de vote des candidats
94,9%	100,0%	98,4%	83,1%	61,7%	93,0%	99,0%	96,0%	96,6%



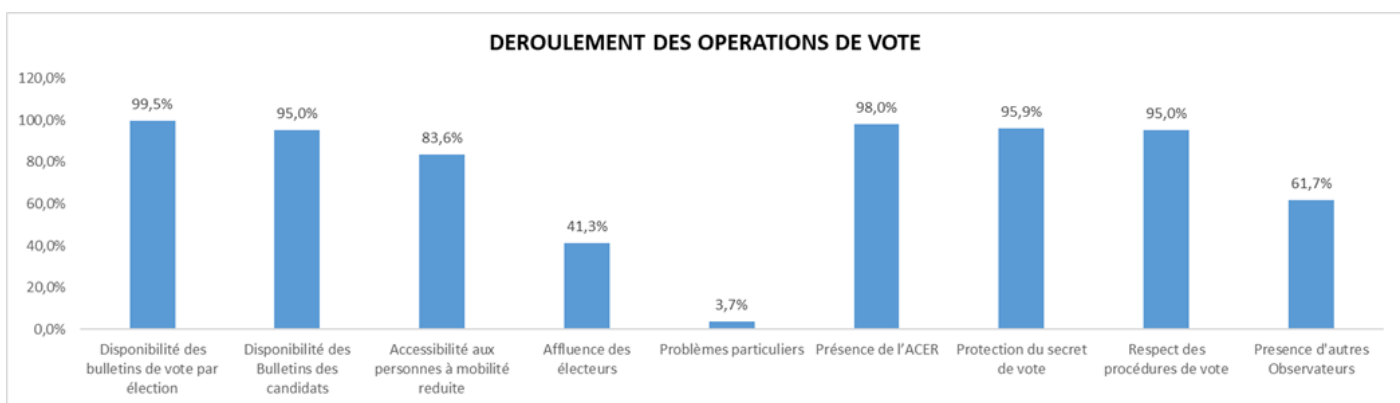


Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

Les représentants des candidats étaient présents, avec une forte représentativité de l'UDB à 50,9%, suivi du PDG à 32,8%.

2. DÉROULEMENT DU VOTE

Vérification des cartes d'électeur	Disponibilité des bulletins de vote par élection	Disponibilité des Bulletins des candidats	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Affluence des électeurs	Problèmes particuliers	Présence de l'ACER	Protection du secret de vote	Respect des procédures de vote	Présence d'autres Observateurs
99,3%	99,5%	95,0%	83,6%	41,3%	3,7%	98,0%	95,9%	95,0%	61,7%



1. De façon générale, tous les candidats sont représentés dans les bureaux de vote selon les taux suivants :

- UDB 74,3% ;
- PDG 40,4% ;
- UN 21,1% ;
- Indépendants : 15,6% ;
- RPM 13,9%.

Contrairement au constat fait à l'ouverture des bureaux de vote, les différents candidats ont fait l'effort de mandater leurs représentants dans les bureaux de vote, mais cette représentativité reste malgré tout marginale.

2. Dans 1% de bureaux de vote observés durant ce second tour, on a pu constater des activités de campagne (les affiches dans les centres de vote à Nzeng-Ayong, à Jean Hilaire OBAME EYEGHE, dans Akanda, Libreville, etc).

3. Environnement des bureaux de vote :

96,3% des bureaux de vote présentaient une atmosphère calme. Toutefois, quelques incidents isolés ont été relevés :

- refus de fermeture d'enveloppes dans l'isoloir (Akournam 2) ;
- restriction d'accès aux observateurs dans les bureaux de vote (Akournam 2) ;
- interruption temporaire du vote à Mongo à la suite d'une altercation ;



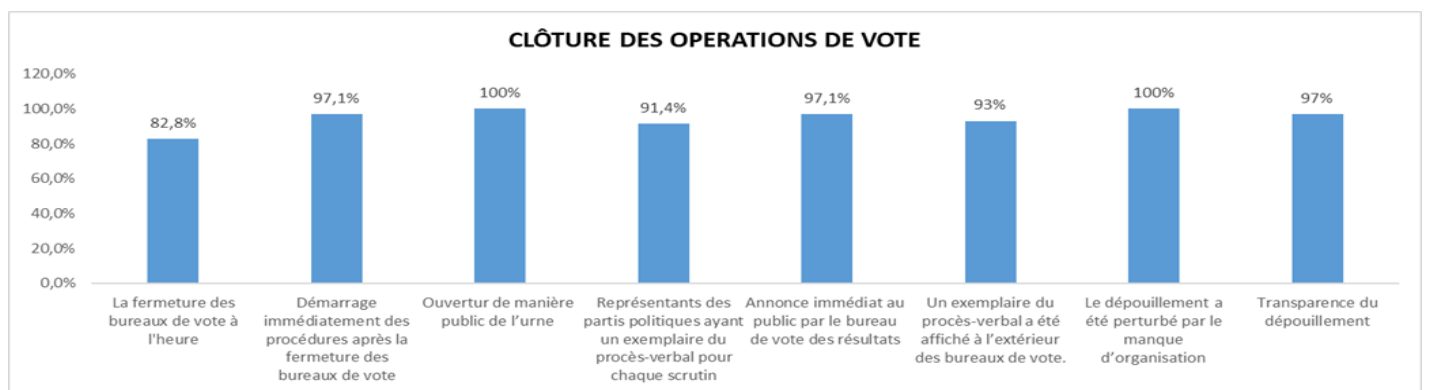
Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

- interpellation d'un électeur en possession de plusieurs cartes à Ntoun.

4. Dans 3,1% des bureaux de vote observés, on a noté une légère agitation.

3. CLOTURE ET DÉPOUILLEMENT

La fermeture des bureaux de vote à l'heure	Démarrage immédiatement des procédures après la fermeture des bureaux de vote	Ouverture de manière public de l'urne	Représentants des partis politiques ayant un exemplaire du procès-verbal pour chaque scrutin	Annonce immédiat au public par le bureau de vote des résultats	Un exemplaire du procès-verbal a été affiché à l'extérieur des bureaux de vote.	Le dépouillement a été perturbé par le manque d'organisation	Transparence du dépouillement
82,8%	97,1%	100%	91,4%	97,1%	93%	100%	97%



Autres observations lors du dépouillement :

- Dans 2,9% des bureaux de vote observés, le dépouillement a été perturbé par le manque d'organisation ;
- Dans 2,9% des bureaux de vote observés, il a été constaté des erreurs de procédure ou des omissions importantes ;
- Dans 2,8 % des bureaux de vote observés, des intimidations des membres du bureau durant le dépouillement ont été notées ;
- Dans 3,3 % des bureaux de vote observés, des agitations et des activités de campagne ont été relevées ;
- Quelques difficultés d'accès aux bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite à Mitzic ont été constatées ;
- Par ailleurs, un refus d'accès dans un bureau de vote lors du dépouillement a été constaté dans la province du Moyen-Ogooué (cas du centre de l'école C, « *Communale* », bureau N°1 à Mouila rive gauche) ;
- Un assesseur a essayé de voter à la place d'un électeur au centre de vote de Melen Bureau N°6. Cette personne a été appréhendée par la police ;
- Un remplissage de PV écrit au crayon au centre de vote de l'école Dragage, à Nzeng-Ayong, dans son bureau N°7 ;

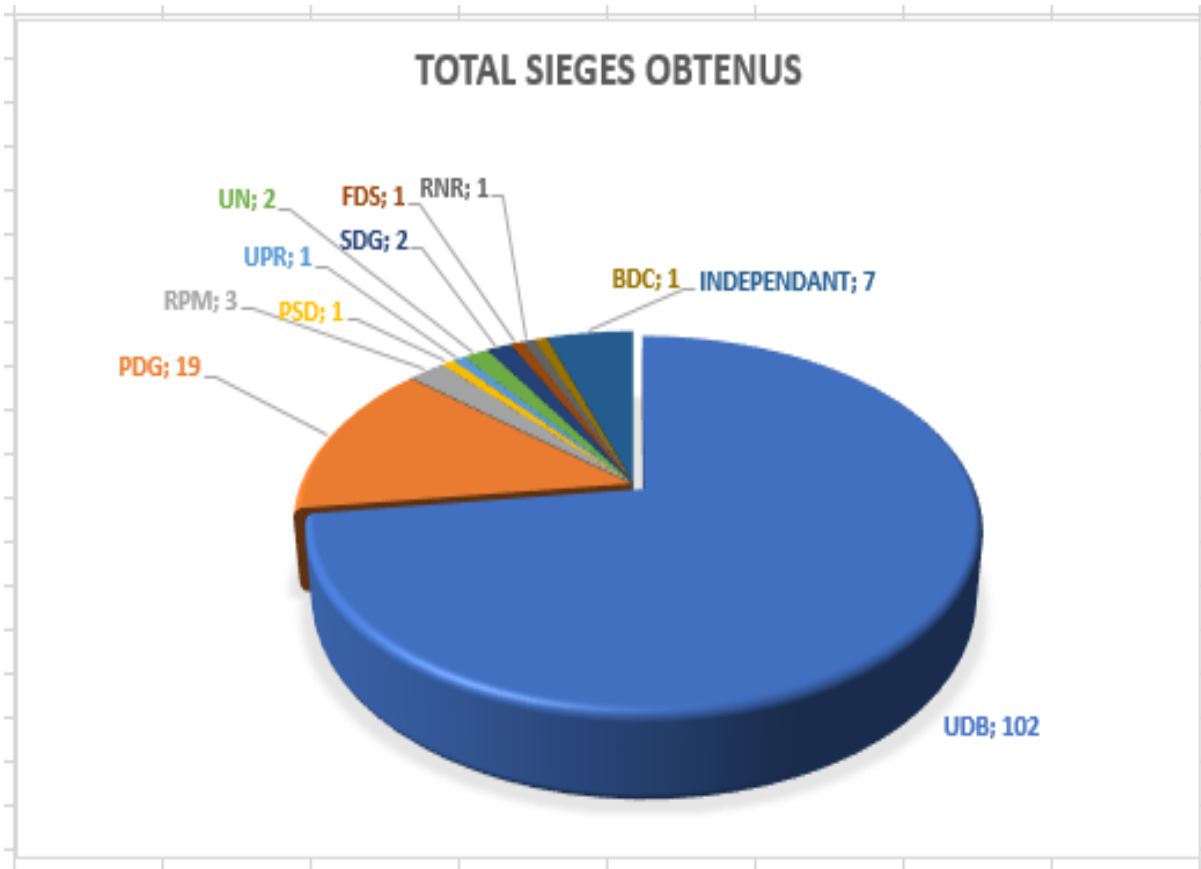


Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

NB : La mission note, pour ce second tour, une faible participation des électeurs, soit 70,9%. Nous notons aussi des insuffisances persistantes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.



VIII- RÉSULTATS PROVISOIRES



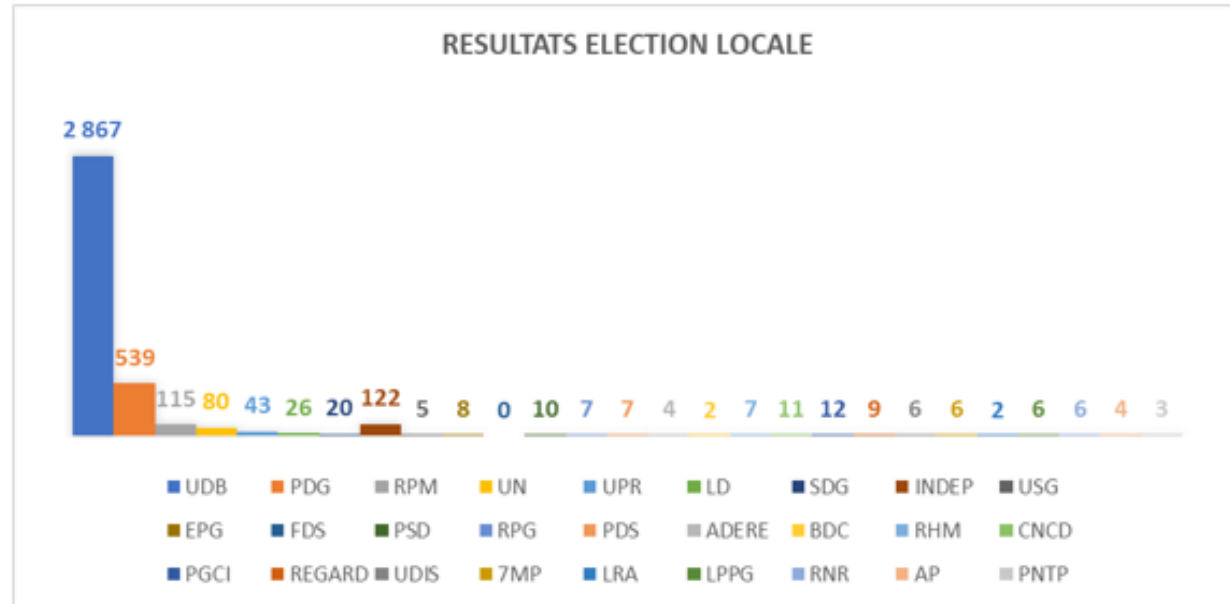
PARTIS	UDB	PDG	RPM	PSD	UPR	UN	SDG	FDS	RNR	BDC	INDEPENDANT	TOTAL
SIEGES 1ER TOUR	52	8	1	1	1							63
SIEGES 2nd TOUR	50	11	2			2	2	1	1	1	7	77
TOTAL SIEGES	102	19	3	1	1	2	2	1	1	1	7	140

Pour la MOE – OSC du Gabon,
Jeanne – Clarisse DILABA
Chef de mission de la MOE
Tel : +241 66 40 20 17,
Email: djeanneclarisse1@gmail.com



Résultats de l'élection du tour unique des locales

PARTIS	CONSEILLERS MUNICI-PAUX
UDB	2 867
PDG	539
RPM	115
UN	80
UPR	43
LD	26
SDG	20
INDEP	122
USG	5
EPG	8
FDS	0
PSD	10
RPG	7
PDS	7
ADERE	4
BDC	2
RHM	7
CNCD	11
PGCI	12
REGARD	9
UDIS	6
7MP	6
LRA	2
LPPG	6
RNR	6
AP	4
PNTTP	3
TOTAL	3 927





IX- RECOMMANDATIONS

GESTION DES ÉLECTEURS ET DES CANDIDATURES

I. Renforcement du cadre juridique du droit de vote

1. Révision des restrictions au droit de vote :

1. Réformer la loi électorale afin de s'assurer que toutes les restrictions du droit de vote liées à une condamnation pénale soient strictement proportionnées à la gravité et à la durée de la peine, conformément à l'article 25 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP).
2. Redéfinir la notion de handicap mental dans un cadre médical et judiciaire précis, avec recours possible devant les tribunaux pour éviter les exclusions arbitraires.

2. Inclusion des populations non recensées :

3. Introduire une procédure exceptionnelle permettant l'inscription des citoyens sans actes de naissance, sur la base d'un témoignage communautaire validé par une autorité locale ou judiciaire.
4. Lancer des programmes ou des campagnes de délivrance d'actes de naissance et de cartes d'identité dans les zones rurales et auprès des communautés autochtones.

II. Amélioration du fichier électoral :

1. Audit indépendant du fichier électoral :

5. Mettre en place un audit technique indépendant du fichier électoral avant chaque élection nationale, réalisé par un consortium composé d'experts nationaux et internationaux (Société Civile, ONU, OIF, CEEAC, etc.), afin d'assurer sa fiabilité et sa crédibilité publique.
6. Numériser les procédures de réclamation liée au fichier électoral pour un meilleur suivi.



III. Gouvernance institutionnelle et transparence administrative

1. Communication institutionnelle :

7. Instituer une obligation légale de publication du calendrier électoral détaillé, des procédures d'inscription et de distribution des cartes, avec des canaux de communication adaptés (radio communautaire, SMS, site web, affichage public).
8. Renforcer la communication inclusive en langues locales et en formats accessibles aux personnes handicapées.

IV. Gestion des cartes d'électeurs, des centres et bureaux de vote

1. Anticiper la distribution des cartes :

9. Débuter la distribution au moins 30 jours avant le scrutin pour éviter les congestions et retards.
10. Décentraliser la distribution via les chefferies, mairies et points mobiles d'enrôlement.

2. Accessibilité et transparence des bureaux de vote :

11. Publier trois semaines avant le début du scrutin les centres de vote retenus et leurs localisations exacts pour le jour- J en ligne et dans les médias.
12. Publier la liste complète des bureaux de vote en ligne et dans les médias au moins deux semaines avant le scrutin.
13. S'assurer que les bureaux soient répartis équitablement sur le territoire, notamment dans les zones rurales et frontalières.

V. Vote par procuration

14. Rendre obligatoire la publication statistique des procurations (demandes reçues, approuvées, utilisées) dans le rapport électoral officiel.
15. Numériser le système de procuration pour limiter les fraudes (QR code, base de données centralisée).



16. Veiller au respect de l'article 147 du Code électoral (une procuration par personne).

VI. Recommandations structurelles à moyen terme

17. Établir un observatoire national des élections, incluant les universités, ONG et médias, chargé de produire des rapports publics d'évaluation du processus électoral.
18. Introduire une formation obligatoire pour tous les acteurs électoraux y compris les forces de sécurité, les candidats et représentants des candidats ainsi que les membres des bureaux de vote afin d'uniformiser les bonnes pratiques et les sanctions.
19. Encourager la participation citoyenne par des campagnes d'éducation civique continues, notamment auprès des jeunes et des femmes.

VII. Transparence sur les procurations :

20. Rendre obligatoire la publication statistique des procurations (demandes reçues, approuvées, utilisées) dans le rapport électoral officiel.
21. Numériser le système de procuration pour limiter les fraudes (QR code, base de données centralisée).

DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

I. Renforcement du cadre légal et institutionnel de la campagne électorale

1. Clarification du rôle des autorités publiques :

22. Garantir la neutralité institutionnelle pendant la campagne : il est recommandé de rappeler formellement, par voie réglementaire, l'obligation pour toutes les institutions publiques (administration, forces de sécurité, médias, gouverneurs, préfets, maires) d'observer une stricte neutralité pendant la période électorale.



23. Encadrer les interventions officielles : toute déclaration publique d'une autorité de l'État (y compris le Chef de l'État ou les membres du Gouvernement) durant la campagne devrait être strictement institutionnelle et non partisane, afin d'éviter toute confusion entre communication d'État et propagande électorale.

2. Codification du calendrier et des procédures :

24. Prévoir dans la loi électorale que la durée de la campagne soit fixée au moins 30 jours avant le scrutin, permettant aux candidats de préparer équitablement leurs activités.
25. Instituer un comité de suivi de la campagne électorale au sein de la CNOCER, chargé de :
- vérifier le respect du calendrier et des règles de communication ;
 - recevoir et traiter les plaintes relatives à des irrégularités pendant la campagne.

II. Promotion d'un climat électoral pacifique et inclusif

1. Consolidation du dialogue politique :

26. Poursuivre les appels à la paix et à l'unité nationale par toutes les parties prenantes.
27. Instituer une charte de bonne conduite électorale, signée par tous les candidats et partis, comportant des engagements précis sur la non-violence, la tolérance et la responsabilité des discours publics.

2. Sécurité et prévention des tensions :

28. Renforcer la formation des forces de sécurité à la gestion des questions électorales et au respect des droits humains pendant les manifestations électorales.
29. Mettre en place un dispositif de veille électorale communautaire (sous l'égide de la CNOCER et de la Société Civile) pour signaler toute forme d'intimidation, de discours haineux ou de manipulation.

III. Modernisation et communication politique responsable

1. Développement d'une communication institutionnelle neutre :



30. Encourager la CNO CER et le Ministère de l'Intérieur à adopter une communication proactive, transparente et pédagogique, notamment via :

- des points de presse réguliers ;
- des infographies explicatives sur les règles électorales ;
- une présence accrue sur les réseaux sociaux officiels.

2. Encourager une campagne largement inclusive et moderne :

31. Promouvoir les campagnes axées sur les programmes et les débats d'idées, en favorisant :

- l'organisation de débats publics télévisés entre candidats ;
- la formation des journalistes à la couverture équilibrée des élections ;
- la sensibilisation des électeurs aux enjeux nationaux et locaux.

IV. Recommandations structurelles à moyen terme

32. Institutionnaliser un code électoral consolidé regroupant toutes les règles relatives à la campagne, aux médias et au financement politique.

33. Créer un Observatoire national du comportement électoral pour évaluer l'équité et la transparence des campagnes futures.

34. Encourager la participation citoyenne, notamment des jeunes et des femmes, à travers des campagnes d'éducation civique avant, pendant et après la période électorale.

35. Associer les missions d'observation nationales au suivi de la campagne afin d'en documenter les bonnes pratiques et les éventuelles irrégularités.

COUVERTURE MÉDIATIQUE

I. Accès équitable aux médias

36. Garantir à tous les partis et candidats un temps d'antenne égal sur les médias publics (radio, télévision nationale) et un accès encadré aux espaces publicitaires des médias privés.

37. Renforcer la régulation des médias en période électorale.



38. Encourager la diffusion multilingue et inclusive des messages politiques (langues locales, langue des signes, formats simplifiés).

II. Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire des médias

1. Consolidation du rôle de la Haute Autorité de la Communication (HAC) :

39. Renforcer l'indépendance de la HAC : modifier la loi pour garantir sa composition pluraliste et non partisane, incluant des représentants de la société civile, des journalistes et des partis politiques.
40. Doter la HAC de moyens financiers, techniques et logistiques suffisants lui permettant d'assurer un suivi efficace de la couverture médiatique durant toute la période électorale.
41. Instituer un mécanisme de monitoring permanent sous l'égide de la HAC, avec publication hebdomadaire d'un rapport sur :
- la répartition du temps d'antenne entre candidats et partis ;
 - la nature du traitement journalistique (positif, neutre, négatif) ;
 - le respect des articles 96, 98, 101 et 118 du Code électoral.

2. Application effective des principes d'équité et d'équilibre :

42. Clarifier la distinction entre accès équitable (égalité des conditions d'accès) et égalité de traitement (égalité de visibilité) pour éviter les interprétations divergentes entre médias publics et privés.
43. Rendre obligatoire la publication des grilles de diffusion électorale par les médias publics, avant le début de la campagne, afin de garantir la transparence dans l'attribution des créneaux.
44. Prévoir des sanctions progressives et effectives en cas de manquement aux obligations d'équilibre, applicables tant aux médias publics qu'aux privés.

II. Professionnalisation et éthique du journalisme électoral

1. Formation et renforcement des capacités :

45. Mettre en œuvre, avec l'appui du Ministère de la Communication et des partenaires internationaux (OIF, UNESCO, Union africaine, PNUD, UNOCA), un programme national de formation continue des journalistes sur :
- la déontologie du traitement électoral ;



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

- la couverture équilibrée des campagnes ;
- la lutte contre les fake-news et la désinformation.

46. Encourager les écoles de journalisme gabonaises à inclure dans leurs curricula un module obligatoire sur le journalisme politique et électoral.

2. Adoption d'un code de conduite des médias en période électorale :

47. Élaborer et diffuser un code de bonne conduite médiatique signé par les rédactions, les associations professionnelles et la HAC, portant sur :

- le respect du pluralisme ;
- la transparence des sources ;
- la vérification factuelle des déclarations politiques ;
- la non-incitation à la haine ou à la division.

48. Créer un Conseil de discipline médiatique interne à la HAC pour statuer sur les plaintes relatives à la partialité, à la désinformation ou aux campagnes déguisées.

III. Transparence de la propriété et du financement des médias

1. Identification publique des propriétaires :

49. Rendre obligatoire, par arrêté ministériel ou loi, la publication de la structure de propriété et des financements de chaque média, afin d'éviter les conflits d'intérêts politiques.

50. Imposer aux médias de déclarer annuellement leurs sources principales de revenus, notamment la publicité politique, les dons et subventions.

2. Soutien à l'indépendance économique des médias :

51. Créer un Fonds national pour la presse indépendante, géré conjointement par la HAC et la société civile, destiné à appuyer les médias communautaires et indépendants pendant les périodes électorales.

52. Encourager le développement de partenariats internationaux (UNESCO, OIF, UE) pour la diversification des ressources et la promotion du pluralisme.



IV. Inclusion numérique et accès à l'information

1. Réduction de la fracture numérique :

53. Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'économie numérique afin d'élargir l'accès à Internet, notamment en milieu rural, pour que la presse en ligne devienne un outil citoyen accessible à tous.

54. Mettre à disposition des citoyens une plate-forme numérique électorale publique, hébergée par la CNO CER et la HAC, regroupant :

- les programmes des candidats ;
- les grilles de diffusion médiatique ;
- les communiqués officiels et démentis ;
- les statistiques de couverture médiatique.

2. Encourager les médias communautaires et les radios locales :

55. Soutenir financièrement les radios rurales et communautaires, essentielles pour informer les citoyens des zones enclavées sur le processus électoral.

56. Traduire et diffuser les messages électoraux et civiques en langues locales pour renforcer l'inclusion politique.

V. Équilibre entre liberté de la presse et responsabilité politique

1. Garantir la liberté d'expression :

57. Préserver le droit des médias à l'analyse et à la critique politique, dans le respect de la vérité et de la décence, conformément à l'article 19 du PIDCP.

58. Réviser les dispositions pénales sur la diffamation et les délits de presse afin d'éviter leur utilisation pour restreindre la liberté journalistique.

2. Prévention de la désinformation :

59. Instituer, sous la supervision de la HAC, un centre de veille contre la désinformation électorale, chargé de :

- détecter et démentir rapidement les fausses informations diffusées en ligne ;
- coopérer avec les plates-formes numériques pour signaler les contenus manipulés.



VI. Suivi, évaluation et observation indépendante

1. Observation médiatique indépendante :

60. Autoriser et encourager les organisations de la Société Civile à mettre en place un dispositif formel de monitoring des médias (quantitatif et qualitatif) pendant les campagnes électorales.
61. Publier un rapport d'observation médiatique à la fin de chaque processus électoral, incluant des statistiques sur le temps d'antenne et le ton médiatique.

2. Renforcement du rôle des observateurs électoraux :

62. Intégrer la dimension médiatique dans la formation et les missions des observateurs électoraux nationaux et internationaux, afin de mieux évaluer la qualité de l'information offerte aux électeurs.

A L'OUVERTURE, AU DEROULEMENT ET A LA CLOTURE DES DEUX SCRUTINS

I. A L'OUVERTURE

La Mission d'Observation des Organisations de la Société Civile du Gabon recommande de :

63. Renforcer la planification en prévoyant un meilleur dispositif de transport et de distribution anticipé du matériel électoral, notamment dans les zones enclavées ;
64. Mettre en place un système d'alerte logistique pour signaler en temps réel les retards d'ouverture ;
65. Encourager la présence effective des délégués des partis politiques par une meilleure formation ;
66. Rendre obligatoire la publication en ligne des listes de délégués accrédités pour chaque bureau ;
67. Adapter les bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite et mieux répartir les bureaux dans les zones rurales ;
68. Prévoir un plan national d'accessibilité électorale, avec un audit des infrastructures avant chaque élection ;



69. Renforcer la présence de l'ACER et des observateurs dans 100 % des bureaux de vote, en particulier dans les zones à risque ;
70. Créer un mécanisme de coordination entre ACER, CNOCER et la société civile pour un suivi harmonisé ;
71. Inclure systématiquement le Code électoral dans chaque kit électoral et vérifier sa présence lors du contrôle d'ouverture des bureaux de vote ;
72. Prévoir un manuel simplifié de procédures électorales disponible pour les agents de bureaux de vote.

II. AU DÉROULEMENT

La Mission d'Observation des Organisations de la Société Civile du Gabon suggère des recommandations stratégiques et opérationnelles qui sont les suivantes :

73. Elaborer un plan d'accessibilité universelle des bureaux de vote, incluant des rampes, signalétiques et aménagements temporaires ;
74. Optimiser la logistique d'approvisionnement des bulletins pour atteindre un taux de disponibilité de 100 % dès l'ouverture ;
75. Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation citoyenne ciblées sur les jeunes et les zones rurales ;
76. Former davantage les représentants des partis politiques sur leurs droits et devoirs pour garantir une présence équilibrée dans tous les bureaux de vote ;
77. Mettre en place un mécanisme de répartition équitable des délégués pour les petits partis, éventuellement financé par le fonds électoral ;
78. Renforcer la surveillance des activités de campagne autour et à l'intérieur des bureaux de vote ;
79. Veiller à l'application des sanctions administratives immédiates pour les candidats ou représentants enfreignant cette règle ;



80. Renforcer et élargir la présence de l'ACER à 100 % dans les bureaux de vote, avec un système de suivi numérique en temps réel.

III. À LA CLOTURE

81. Informatiser le système de compilation et de transmission des résultats électoraux.
82. Faciliter l'accès aux OCT lors du dépouillement et de la centralisation des résultats.
83. Établir des accréditations à long terme aux observateurs de la Société Civile Gabonaise.

Autres recommandations – A l'endroit des partenaires techniques et financiers :

84. Pérenniser les acquis des observateurs nationaux par d'autres programmes de formation et partage d'expérience.
85. Encourager la professionnalisation des OSC (statuts clairs, comptabilité, reporting, transparence).
86. Proposer des financements de base (core funding) pour aider les structures à se stabiliser.
87. Simplifier les mécanismes d'accès aux fonds : moins de paperasse, plus d'accompagnement.
88. Créer un fonds de micro-projets citoyens pour encourager les jeunes organisations locales ou communautaires.
89. Plaider pour un cadre juridique plus favorable à la société civile (reconnaissance, exonérations, participation publique).
90. Appuyer des initiatives de protection des défenseurs des droits humains et acteurs de la société civile en contexte sensible.



ANNEXES

1. Déclarations préliminaires
2. Résultats des législatives, premier et deuxième tour
3. Liste des observateurs accrédités
4. Liste des visiteurs de la cellule de veille



1. Déclarations préliminaires

Premier tour des élections législatives et Tour unique des élections locales



ÉLECTION DES DÉPUTÉS, DES MEMBRES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET DES CONSEILS MUNICIPAUX 2025

PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS

DÉCLARATION DE LA MOE-OSC ET DE LA MOCET

30 septembre 2025

INTRODUCTION

La Mission d'Observation des Organisations de la Société Civile du Gabon (MOE-OSC) et la Mission d'Observation Citoyenne pour une Élection Transparente (MOCET), regroupant plusieurs réseaux d'organisations de la société civile gabonaise, ont déployé une mission d'observation des élections législatives et locales 2025, dans le cadre d'une coordination commune.

La coordination commune MOE-OSC et MOCET a mobilisé 519 observateurs (269 pour la MOE-OSC et 250 pour la MOCET).

La MOE-OSC a bénéficié de l'appui du Projet PACEM financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par ECES.

L'appui du projet PACEM à la MOCET a concerné le fonctionnement de la cellule de veille électorale. Il convient de souligner que les 234 observateurs de terrain restent intégralement pris en charge par la MOCET, y compris pour les dépenses connexes. Tout en bénéficiant de ces facilités, la MOCET conserve son entière indépendance dans la rédaction de son rapport final, tout en favorisant un cadre d'échanges d'informations avec la MOE-OSC. Elle exprime, enfin, sa reconnaissance à l'ECES et à l'Union Européenne pour leur contribution à l'optimisation des conditions de travail de la cellule de veille.

La coordination commune de ces missions d'observation a agi selon les standards internationaux en matière d'élections démocratiques, basés sur les principes d'équité, transparence, régularité et inclusivité, tout en respectant la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral en République gabonaise.



La méthodologie de la coordination est basée sur un nombre de formations spécifiques et adaptés au Gabon. Ainsi il a été administré :

- 02 ateliers de formation en Leadership et gestion des conflits électoraux pour plus de 130 membres de la société civile ;
- 4 formations cascades modulaires dans 4 provinces du pays en leadership et gestion de conflits électoraux au profit de 100 personnes issues des OSC ;
- Trois formations sur la couverture médiatique en période électorale ont été organisées et ont concerné environ 120 journalistes.
- En prévision du déploiement des observateurs électoraux à long terme et à court terme, ces derniers ont eu deux formations distinctes sur la méthodologie d'observation électorale.

I. OPÉRATIONS D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

Respect des horaires : 77,4 % des bureaux ont ouvert à l'heure prévue.

Dans certains bureaux de vote, nos observateurs ont constaté l'arrivée tardive du matériel essentiel de vote

Présence des membres requis : 96 % des bureaux disposaient des cinq membres exigés.

Représentation des partis politiques : absence notable des délégués dans 84 % des bureaux observés (PDG et UDB plus présents que les autres partis).

Accessibilité des bureaux de vote : 72,8 % des bureaux seraient accessibles ; 27,2 % ne l'étaient pas.

Présence d'autres observateurs : la présence d'autres observateurs a été relevée dans 69,8 % des bureaux observés.

Présence de l'ACER : la présence des membres de l'ACER a été constatée dans 88,1 % des bureaux.

Disponibilité du matériel électoral : le matériel électoral sensible était disponible dans 86 % des bureaux. En outre, 97 % des bureaux de vote disposaient d'une organisation adéquate.

Mise à disposition du Code électoral dans les bureaux de vote : dans 83,3 % des bureaux observés, le code électoral était disponible



Bulletins de vote : les bulletins de vote étaient suffisamment disponibles dans 86,5 % des bureaux.

Climat général à l'ouverture des BV : majoritairement calme et apaisé sur l'ensemble des bureaux de vote.

I. DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE DURANT LA JOURNÉE

Vérification des cartes d'électeurs : assurée dans 98,1 % des bureaux.

Disponibilité des bulletins : présente dans 94,6 % des bureaux.

Affluence : 41,3 % des bureaux observés présentaient un flux important d'électeurs.

Incidents divers : des incidents ont été signalés dans environ 9,9 % des bureaux, notamment dans le 2^e et le 3^e arrondissement de Ntoum et dans le centre de vote de l'école publique centre de Medouneu. Des cas de violence et d'altercation ont été constatés dans l'environnement immédiat de certains bureaux de vote.

Bourrages des urnes et fraude : les missions d'observation ont pris connaissance de certaines allégations faisant état d'irrégularités dans la gestion du matériel électoral et du processus de dépôt des bulletins. Conformément à notre méthodologie, nous procédons actuellement à des vérifications internes auprès de nos observateurs afin d'établir si ces informations ont été directement constatées sur le terrain.

Disponibilité des bulletins de vote : des observateurs ont rapporté avoir constaté l'absence des bulletins de vote de certains candidats dans certains bureaux de vote.

Destruction du matériel électoral : dans certaines localités, des urnes ont été endommagées et des bulletins de vote ont été retrouvés éparpillés aux abords des bureaux de vote.

Vote par procuration : des observateurs ont signalé des pratiques irrégulières de vote par procuration, en contradiction avec les dispositions prévues à l'article 147 du Code électoral.

Ces incidents majeurs mentionnés ci-dessus ont entraîné l'annulation du scrutin dans certains arrondissements du pays notamment à Ntoum.



Représentation des candidats : elle a évolué par rapport au matin mais limitée au cours de la journée (PDG 73,4 %, UDB 65,9 %, UN 40,7 %, RPM 35,3 %).

Accès des personnes à mobilité réduite aux bureaux de vote : possible dans 56,1 % des bureaux observés.

Présence des membres de l'ACER : confirmée dans 94,7 % des bureaux, gage de contrôle du scrutin.

Secret du vote : respecté dans 93,1 % des bureaux.

Urnes visibles et disponibles : dans 99 % des bureaux.

Activités de campagne : observées dans environ 5 % des bureaux.

Respect des procédures : pas d'influence sur les électeurs dans 97,6 % des bureaux.

Présence d'autres observateurs : la présence d'autres observateurs a été constatée dans 98,6 % des bureaux observés. Leur accès aux bureaux de vote a été facilité dans 94,9 %.

II. CLÔTURE DU SCRUTIN

De la fermeture des bureaux de vote : sur l'ensemble des bureaux de vote, 63,4% ont fermé en retard et 24,4% ont fermé à l'heure et 12,2% ont fermé plus tôt pour diverses raisons. Sur l'ensemble des bureaux 43,8% des électeurs **ont voté après 18h**.

Opération de dépouillement : sur l'ensemble des bureaux de vote 86,9% ont démarré les procédures immédiatement après la fermeture des bureaux de vote.

Dans 97,7% des bureaux de vote, le président a ouvert publiquement l'urne des législatives

Dans 97,7% des bureaux de vote observés, le président a ouvert publiquement l'urne des locales

Dans 97,7% des bureaux de vote observés, les 8 procès-verbaux ont été établis à la fin du dépouillement pour chaque type de scrutin.



Sur l'ensemble des bureaux de vote observés, 86,9% des représentants des partis politiques ont reçu un exemplaire du procès-verbal pour chaque scrutin. Tandis que 9,9% n'ont pas reçu d'exemplaires.

Dans 89,2% des bureaux de vote, les résultats des législatives ont été immédiatement annoncés au public par le bureau de vote.

Dans 89,2% des bureaux de vote, les résultats du scrutin local ont été immédiatement annoncés au public par les bureaux de vote.

Dans 83,8% des bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal des législatives a été affiché à l'extérieur des bureaux de vote.

Dans 82,3% des bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal des élections locales a été affiché à l'extérieur des bureaux de vote.

Problèmes et irrégularités possibles : dans 4,6% des bureaux de vote, le dépouillement a été perturbé par une grande présence du public à l'intérieur du bureau de vote.

Dans 13,1% des bureaux de vote, le dépouillement a été perturbé par le manque d'organisation.

Dans 2,3 % des bureaux de vote, il a été observé des éléments probants de manipulation de la liste d'émargement, des résultats ou des PVs.

Dans 6,9% des bureaux de vote, il a été observé des erreurs de procédure ou des omissions importantes.

Dans 3,1% des bureaux de vote, il y a eu intimidation des membres du bureau durant le dépouillement.

Transparence du dépouillement : dans 90% des bureaux de vote, le dépouillement s'est fait sans difficulté.

Dans 6,9% des bureaux de vote, des réclamations/observations ont été soumises.

Quelques incidents observés : dans 10 % des bureaux de vote observés, des agitations et des activités de campagne ont été relevées. Les observateurs ont signalé l'absence de bulletins de vote de certains candidats (Cas du candidat de l'Union Nationale au centre



de vote de l'Ecole Catholique d'Essassa).

Par ailleurs, dans le centre de vote de l'école publique de Ntoun 1, les observateurs ont indiqué que le camion transportant le matériel électoral ainsi que les membres du bureau de vote sont arrivés à partir de 14 heures et le scrutin a commencé à 15 heures. Dans cette circonscription, les observateurs soulignent également l'abstention des électeurs du fait d'une suspicion de fraude reposant sur la transhumance politique

En outre, dans 97,7 % des bureaux de vote observés, aucune personne non autorisée n'a été signalée. A cet effet, sur les 2,3% des bureaux de vote restants, la présence de 2 militaires, 1 autorité locale, 5 cadres de partis politiques, 4 électeurs, 2 observateurs nationaux et 7 autres a été signalée.

La coordination remercie l'Union européenne pour son appui.

Pour la coordination MOE-OSC et MOCET

Jeanne Clarisse DILABA

Faustin NDONG NTOUTOUME



Deuxième tour des élections législatives



**Mission d'observation électorale
des organisations de la
société civile - Gabon**



ÉLECTIONS LEGISLATIVES 2025 – SECOND TOUR

DECLARATION PRELIMINAIRE

HOTEL HIBISCUS LOUIS, LE 12 OCTOBRE 2025 12H

INTRODUCTION

- La Coordination commune MOE-OSC / MOCET a observé le second tour des élections législatives du 11 octobre 2025 sur l'ensemble du territoire national.
- Soutenue par le projet PACEM, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par ECES, la mission a mobilisé 266 observateurs formés selon les standards internationaux.
- Les opérations de vote se sont déroulées dans un climat calme, malgré quelques troubles observés.
- Les observateurs de la MOE-OSC ont couvert 56 bureaux de vote à l'ouverture et à la fermeture, ainsi qu'une observation continue pendant la journée.
- La MOCET a observé 156 bureaux de vote à l'ouverture et à la fermeture, et 400 bureaux de vote au cours de la journée.
- La majorité des bureaux de vote observés (94,9 %) a ouvert à l'heure, avec le matériel complet et la présence des membres et des représentants des candidats.
- Dans l'ensemble, le processus s'est déroulé de manière transparente, régulière et pacifique, conformément aux principes démocratiques et aux dispositions du Code électoral, en dépit de quelques imperfections dont l'ampleur ne remet pas en cause la régularité du scrutin.



De façon détaillée, la coordination vous livre les constats suivants :

1. OPERATIONS D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

- Les observations menées le matin du 11 octobre 2025 ont permis de constater une ouverture globalement paisible et organisée des bureaux de vote.
- **Respect de l'heure d'ouverture** : 94,9 % des bureaux ont ouvert à l'heure prévue, les retards (5,1 %) étant principalement dus à des intempéries.
- **Présence du personnel électoral** : Les cinq membres des bureaux de vote étaient présents dans 100 % des bureaux observés.
- **Représentation des candidats** : De façon générale, tous les candidats ont été représentés avec une dominance pour : l'UDB (74,3 %), le PDG (40,4%), l'UN (21,1%), Indépendants (15,6%) et le RPM (13,9%).
- **Accessibilité** : 83,6% des bureaux ne disposaient pas d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite.
- **Disponibilité du matériel électoral** : 99 % des bureaux étaient dotés du matériel nécessaire.
- **Disposition des bureaux** : 96 % présentaient une configuration adéquate.
- **Disponibilité des bulletins de vote** : Dans 96,6 % des bureaux, les bulletins étaient en nombre suffisant pour tous les candidats.
- **Climat général** : Dans 98,4 % des bureaux observés, l'environnement de vote était calme et apaisé.
- La Coordination salue la bonne organisation observée dans la majorité des centres et encourage les acteurs à poursuivre leurs efforts pour garantir un scrutin transparent et crédible.



2. OPERATIONS DE DEROULEMENT DU VOTE

- Les observations réalisées dans la journée du 11 octobre 2025 (18h) confirment la bonne tenue du scrutin, malgré un fort taux d'abstention.
- **Vérification des cartes d'électeurs** : 99,3 % des bureaux observés effectuaient correctement cette vérification.
- **Disponibilité des bulletins** : 99,5 % des bureaux disposaient de bulletins en quantité suffisante pour tous les candidats.
- **Environnement des bureaux** : 96,3 % présentaient une atmosphère calme. Toutefois, quelques incidents isolés ont été relevés :
 - Refus de fermeture d'enveloppes dans l'isoloir (Akournam 2) ;
 - Restriction d'accès aux observateurs (Akournam 2) ;
 - Interruption temporaire du vote à Mongo suite à une altercation ;
 - Interpellation d'un électeur en possession de plusieurs cartes à Ntoum.
- Présence des membres de l'ACER : 98 % des bureaux observés comptaient des membres de l'ACER.
- Respect du secret du vote : 95,9 % des bureaux assuraient la confidentialité.
- Transparence : 61,7 % des bureaux observés ont signalé la présence d'autres observateurs nationaux et internationaux.
- Agitation : 3,1 % des bureaux ont connu de légères tensions.

De manière générale, le scrutin s'est déroulé sans incidents majeurs, dans un climat globalement pacifique et ordonné, bien que la participation des électeurs soit restée modérée.

3. FERMETURE DES BUREAUX DE VOTE ET DEPOUILLEMENT

De la fermeture des bureaux de vote :

- Sur l'ensemble des bureaux de vote, 14,16% ont fermé en retard et 82,84% ont fermé à l'heure.
- Sur l'ensemble des bureaux de vote observés, 24,3% des électeurs ont voté après 18h.

Opération de dépouillement :

- Sur l'ensemble des bureaux de vote observés, 97,1% ont démarré les procédures immédiatement après la fermeture des bureaux de vote.



- Dans 100% de bureaux de vote observés, le président a ouvert publiquement l'urne.
- Dans 97,1% de bureaux de vote observés, les 8 procès-verbaux ont été établis à la fin du dépouillement pour chaque type de scrutin.
- Sur l'ensemble des bureaux de vote observés, 91,4% des représentants des partis politiques ont reçu un exemplaire du procès-verbal pour chaque scrutin, tandis que 7,1% n'en n'ont reçu aucun.
- Dans 97,1% de bureaux de vote observés, les résultats ont été immédiatement annoncés au public par le bureau de vote.
- Dans 92,9% de bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal a été affiché à l'extérieur des bureaux de vote.

Problèmes et irrégularités possibles :

- Dans 100% de bureaux de vote observés, le dépouillement n'a pas été perturbé par une grande présence du public à l'intérieur du bureau de vote.
- Dans 2,9% de bureaux de vote observés, le dépouillement a été perturbé par le manque d'organisation.
- Dans 2,9% de bureaux de vote observés, il a été constaté des erreurs de procédure ou des omissions importantes.
- Dans 2,8 % de bureaux de vote observés, des intimidations des membres du bureau durant le dépouillement ont été notées.

Transparence du dépouillement :

- Dans 97,1% de bureaux de vote observés, le dépouillement s'est fait sans difficulté.
- Dans 4,3% de bureaux de vote observés, des réclamations/observations ont été soumises.

Quelques incidents observés :

- Dans 3,3 % de bureaux de vote observés, des agitations et des activités de campagne ont été relevées.
- Difficulté d'accès aux bureaux de vote pour les personnes à mobilités réduite à Mitzic.
- Par ailleurs, quelques refus d'accès au bureau de vote lors du dépouillement ont été constatés (cas de l'école C bureau N°1 à Mouila rive gauche)



- Un assesseur a essayé de voter à la place d'un électeur au centre de vote de Melen Bureau N°6. Cette personne a été appréhendée par la police.
- PV écrit au crayon, bureau N°7 école Dragage, à Nzeng-Ayong.
- La mission note toutefois un taux de participation inférieur à celui du premier tour soit 70,9% traduisant un taux d'abstention élevé, ainsi que des insuffisances persistantes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Quelques incidents isolés, sans impact significatif sur la crédibilité du scrutin, ont également été relevés.

RECOMMANDATIONS

1. Améliorer l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite, à l'instar des bureaux 17,18,19,20 aménagés pour les personnes vivant avec un handicap à Nzeng-Ayong (école publique de dragage)

Compte tenu du fait que 83 % des bureaux observés ne disposaient pas d'aménagements adaptés, les autorités électorales devraient inclure, dès la planification logistique, des dispositifs d'accès (rampes, signalétique, assistance dédiée) afin de garantir le droit de vote à tous les citoyens sans discrimination.

2. Renforcer la sensibilisation et la participation citoyenne :

L'observation a mis en évidence un engouement moindre au second tour par rapport au premier. Il est recommandé d'intensifier les campagnes d'éducation civique et de mobilisation électorale, notamment auprès des jeunes, des femmes et des électeurs en zones rurales, afin de raviver la confiance et l'intérêt pour le processus électoral.

3. Consolider la formation et la supervision du personnel électoral :

Bien que la majorité des opérations se soient déroulées de manière ordonnée, des erreurs de procédure et omissions ont été observées dans environ 2,9 % des bureaux. Un renforcement des sessions de formation pratique pour les membres des bureaux de vote, y compris sur le respect des droits des observateurs, contribuerait à l'harmonisation des pratiques et à une meilleure gestion des situations exceptionnelles.

4. Garantir un accès sans entrave aux observateurs électoraux :

Des cas isolés de restrictions d'accès ont été signalés à certains bureaux. Les autorités électorales devraient réaffirmer, dans leurs instructions officielles, le rôle légitime et indépendant des observateurs, en veillant à leur libre circulation et à la pleine transparence du processus, y compris lors du dépouillement.

5. Renforcer la gestion des incidents et des plaintes sur le terrain:

Les altercations ponctuelles et intimidations légères constatées dans certains bureaux montrent la nécessité d'un mécanisme de gestion rapide et documentée des incidents



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

électoraux. Il serait souhaitable d'instituer un dispositif de signalement et de réponse impliquant l'ACER, la société civile et les forces de sécurité pour garantir un traitement uniforme et apaisé des litiges.

6. Pérenniser le transfert de compétences vers les OSC nationales

La MOE-OSC et la MOCET ont démontré une capacité croissante d'observation électorale autonome, fruit du projet PACEM. Il est recommandé de consolider ces acquis par des programmes de suivi post-électoral, des formations continues et un appui technique durable afin d'ancrer une culture nationale d'observation électorale professionnelle et indépendante.

La coordination remercie l'appui de l'Union Européenne et d'E.C.E.S.

Cheffe de la MOE-OSC

Jeanne Clarisse DILABA

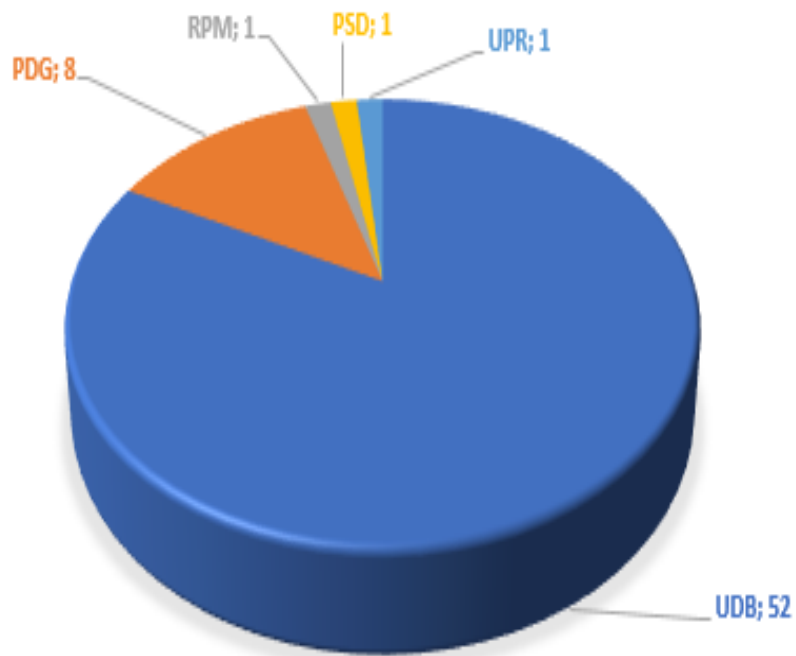
Chef ADJOINT de la MOCET

Ben-Emery MAGUE

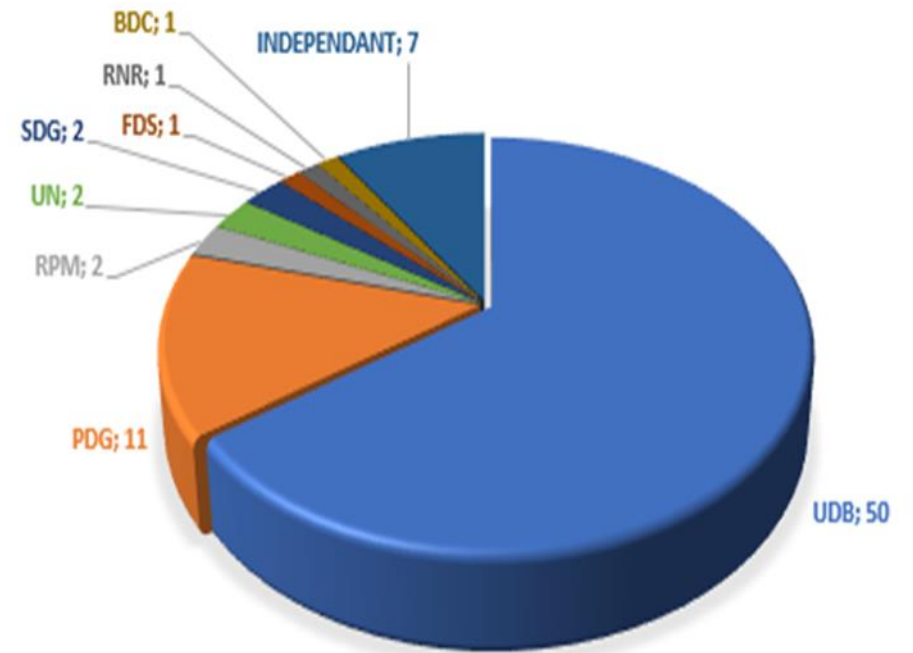


2. Résultats du premier tour et deuxième tour des législatives

RESULTATS DU PREMIER TOUR DES LEGISLATIVES



SIEGES OBTENUS AU 2ND TOUR





Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

3. Liste des Observateurs accrédités

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
ET DE LA DECENTRALISATION



COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE L'ACCUEIL
ET DE L'ENCADREMENT DES OBSERVATEURS
POUR L'ELECTION DES DEPUTES
ET L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
ET DES CONSEILS MUNICIPAUX
DE L'ANNEE 2025

E 00 166 2 /MISD/CSAEOEDMCDM2025

**ATTESTATION D'ACCREDITATION D'OBSERVATEUR
NATIONAL POUR L'ELECTION DES DEPUTES ET L'ELECTION
DES MEMBRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET
DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNEE 2025**

Je soussigné, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, autorise les personnes ci-après désignées, mandatées par :

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE
(MOE-OSC)**

À suivre, en qualité d'Observateurs, les opérations électorales afférentes aux Elections Législatives et Locales de Septembre 2025.

La Mission d'observation est composée de:

No	NOMS ET PRENOMS	N° CNIE/PASSEPOR T/NIP	QUALITE OBSERVATEUR/EXP
1	AKANDA LALEYE MARIE CELINE	74056062	OBSERVATEUR
2	AKEREY née SOUAH Sandrine	74446857	OBSERVATEUR
3	ALLA MBENI ANNICE MIREILLE	66344744	OBSERVATEUR
4	ALLOGHO MEYE JEAN PAULIN	66300482	OBSERVATEUR
5	AMBELLIT CRAELLE LUCRECHE	74640576	OBSERVATEUR

(Signature)



**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

6	AMPARI ALEXIS	066044653/07410 7278	OBSERVATEUR
7	AMTSOUO NZAMBA Kwinie Néria	074221494	OBSERVATEUR
8	AGNASSA JEANNE D'ARC	074038722	OBSERVATEUR
9	AGOMA SEAN PATRICK	74336298	OBSERVATEUR
10	AMYENG NZE DJAYILA	062683803	OBSERVATEUR
11	ANDEME EKOMI BLANDINE	74288875	OBSERVATEUR
12	ANDEME NZE AMINA	74461471	OBSERVATEUR
13	ANDEME OUI RODOLPHINE EPSE DIPANGA	66040369	OBSERVATEUR
14	ANDEME NTOUGOU MARIE MADELLE	074700004	OBSERVATEUR
15	ANGO OBAME NELIA	77982850	OBSERVATEUR
16	ASSAME BIBANG M ACHILLE	077651325/06679 5588	OBSERVATEUR
17	ASSEKO MVE IVANNAUD	74596308	OBSERVATEUR
18	ASSEKO MVE JEAN BERNARD	077910607	OBSERVATEUR
19	ASSODJANDJE MAMBOUKA DAVILA TIPHAINÉ	66164317/077646 500	OBSERVATEUR
20	ASSOUMOU MBENG Gustave	74673196	OBSERVATEUR
21	ATOUROU EKANG	62801839	OBSERVATEUR
22	AVOMO MBENG Syntia	77720660	OBSERVATEUR
23	AVOUNGOU GUY NOEL	74175235	OBSERVATEUR
24	AYANG MBENG Leocadie	77792753	OBSERVATEUR
25	AYANG EYI GENEVIEVE	62212460	OBSERVATEUR
26	AYENENGOYE CLOTILDE	074366820	OBSERVATEUR
27	BABONGUI KOUMBA NANCY BELLA	62616651	OBSERVATEUR
28	BADIBA ép, MADA PRISCA	77554501	OBSERVATEUR
29	BAGNENA ITSITSA YVANN CHRIST	074061451	OBSERVATEUR
30	BAGUISSY MOMBO	74233022	OBSERVATEUR
31	BANGOYI PANDJA VALED PAVLYNA	66273436	OBSERVATEUR
32	BANGOUYA Sophia	77902057	OBSERVATEUR
33	BAVIOGUI MARIE ANGÈLE	66338554	OBSERVATEUR



**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

34	BEMBIKANI Pierrette	66232340	OBSERVATEUR
35	BENGONE BENDENE Fabrice	77390893	OBSERVATEUR
36	BERRE DIEUDONEE EUGENIE	77289487	OBSERVATEUR
37	BETA RUBEN LEVIS	77896636	OBSERVATEUR
38	BIGHOUNDOU ANNIE ZITA	77968593	OBSERVATEUR
39	BIGNOUMBA Falony	74653902	OBSERVATEUR
40	BIKIE NKI NZOGHO MATHILDE	074110402	OBSERVATEUR
41	BINDANG BI-ONDO EBANG Alix Seba	077564361/06517 6506	OBSERVATEUR
42	BISSA BI NDONG Madeleine	77578495	OBSERVATEUR
43	BITEGHE BI MBA Aimé	77035185	OBSERVATEUR
44	BITOU LONDO PEGGY FULVIA	066543711/077988 714	OBSERVATEUR
45	BIYENGUE SHER LAURENE	77653192/065193 000	OBSERVATEUR
46	BOBOUAGNO LENGA ULRICK GAEL	74910562/066102 700	OBSERVATEUR
47	BOHOUMA MOKOKO TED	77006697	OBSERVATEUR
48	BONDEA MBAMABA	66085093	OBSERVATEUR
49	BONDET NEFERTITY KATINA	62247905	OBSERVATEUR
50	BOUDZANGA JEAN CLAUDE	65602273	OBSERVATEUR
51	BOUKA BOUKA ANDERSONE FELDY	074253712	OBSERVATEUR
52	BOUKANDOU MANFOUMBI Fleur Euphémie	076380252	OBSERVATEUR
53	BOUKILA ETIENNE	74526904	OBSERVATEUR
54	BOULINGUI AIME SERGE	77556394	OBSERVATEUR
55	BOUNGOTO CARL ROMEO LEWIS	062996898/07424 8089	OBSERVATEUR
56	BOUROBOU NZAOU Cédric	62175111	OBSERVATEUR
57	BOUSSAKA - ZE NIDELWICH RICHETECH	062854908	OBSERVATEUR
58	BOUSSOUGOU AMBIA MERLIN	77853982	OBSERVATEUR





**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

59	BOUSSOUGOU Prince Junior	65399093	OBSERVATEUR
60	BOUTAMBA MANFOUMBI GWENAEL OMEGA	60401395/076806 500	OBSERVATEUR
61	BOUTITOU BAGOUENDI Rodrigue	77917857	OBSERVATEUR
62	BOUTOUNDOU GUY FLORET	066257213	OBSERVATEUR
63	BOUYI GUSLAINE	66040146	OBSERVATEUR
64	BYE SERGE	60274488	OBSERVATEUR
65	DIALAMBOULI PANDJA LOUISE A.	077498536/066244 838	OBSERVATEUR
66	DIANGA BENGA JUDICAEI DIMITRI	66449038/077355 600	OBSERVATEUR
67	DIANGA NZAMBA GERALDINE	077099901	OBSERVATEUR
68	DIBANGANGA ORNELA	74890943/066412 200	OBSERVATEUR
69	DILABA JEANNE CLARISSE	66402017	OBSERVATEUR
70	DIPANGA HENRI	66633748	OBSERVATEUR
71	EBANG MVE Emmanuel	77912185	OBSERVATEUR
72	EBORE PENDZEKE DAVILA	74305569	OBSERVATEUR
73	EDZANG ZUE ARISTIDE	77730914	OBSERVATEUR
74	EKIFANG FATIMA	77288466	OBSERVATEUR
75	EFFENDE MARIE MADELEINE	74257088	OBSERVATEUR
76	EKORE ONONO Guenolé	74936681	OBSERVATEUR
77	ELELAGUE ONDZAGHA AIME	66922138	OBSERVATEUR
78	ELLA VAN GLID DAVID	74438171	OBSERVATEUR
79	ELLO ONDO RUTH MARJOLAINE	66020033	OBSERVATEUR
80	ENGONE TSENGUE Mathilde ép. KOUMBA	66281286	OBSERVATEUR
81	ETOUBADIH EDITE	074738028	OBSERVATEUR
82	EWOAZOUGHE AIESHA	074181993	OBSERVATEUR
83	EWOURI LOUMBA YEMBI Emmanuelle	77515660	OBSERVATEUR





**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

84	EYAGA MBENGONE WILFRID	77418347	OBSERVATEUR
85	EYANG MBA PRISCA MARCELLE BALDEYNA	74074329	OBSERVATEUR
86	EYI BEKALE JAMAL JEAN BERNARD	74325383	OBSERVATEUR
87	GNINGUI CHRIST KEVIN	77101866	OBSERVATEUR
88	GOMES AGNOURET NGUENAIN DOROTHEE PRISCILIA	74211081	OBSERVATEUR
89	IBOMONGA MOKOKO MAEVA RUTH	77933177	OBSERVATEUR
90	IKABANGA WAKOBLA AURORE	77444633	OBSERVATEUR
91	ILAMBI NARCISSE DAVY	66827307	OBSERVATEUR
92	I LONG MANGOLA LAETITIA FLORA	66027679	OBSERVATEUR
93	IPEPE BEKOKOS STELLA CAROLE	77489924	OBSERVATEUR
94	IROUNGUI NZENGUET EP. KEMBO	77479148	OBSERVATEUR
95	IVUANDY CIZE	062080757/07415 7073	OBSERVATEUR
96	IWANGOU MOMBO ALOÏSE	77513726	OBSERVATEUR
97	IWEYA GUY ALAIN ARTHUR	66455714	OBSERVATEUR
98	KINGA LEO TURIN	062332826	OBSERVATEUR
99	KOBY NDIMBA CHEYENNE ELODIE	77889880	OBSERVATEUR
100	KOMBA MARIE LOUISE	66919719	OBSERVATEUR
101	KOMBI SUZETTE	66605459	OBSERVATEUR
102	KOMBILA KOMBILA GABRIEL	60139681	OBSERVATEUR
103	KOUMBA CREPIN DUREL	77008342	OBSERVATEUR
104	KOUMBA IKAPI GINA	66384255	OBSERVATEUR
105	KOUNA LADY CHARLENE EPSE MOUGUENGUI	60310648	OBSERVATEUR
106	LEBOUNGUI Colette	077193655/06624 9704	OBSERVATEUR
107	LEHOUMBOU LOICK	66410015	OBSERVATEUR
108	LEKOGO NGOLO ALEXANDRO WILLIS	074783174	OBSERVATEUR





**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

109	LENANGOYE EDMOND TANGUY	7,42801E+16	OBSERVATEUR
110	LENDOYE NDJONDJO EPSE YADI PEGGY	074324573	OBSERVATEUR
111	LEPELE BOUGUEPETA BRICE	62242388	OBSERVATEUR
112	LEWANGA URIE LANDRICE	74955680	OBSERVATEUR
113	LEYOLO MFOUBA LEITHICIA	062854908	OBSERVATEUR
114	LOUBA NKOUYI RANDY KARL	62669933	OBSERVATEUR
115	LOUNDOU MOUKAGNI GABIN	74670337	OBSERVATEUR
116	MABIKA GONTRAN	76505058	OBSERVATEUR
117	MABOUNDA MABOUNDA DJESSI BRANDI	065540017	OBSERVATEUR
118	MADJINOUBI MBADINGA LYNE SANDRA	77037241	OBSERVATEUR
119	MADJINOUBI ROSE MARIE	66942467	OBSERVATEUR
120	MADOU HENRIETTE	065864547/07730 3188	OBSERVATEUR
121	MAMFOUMBI MAMFOUMBI DANY LYNDURSH	77288251	OBSERVATEUR
122	MAGANGA HELGA LAURENE	74254494	OBSERVATEUR
123	MAINZA ARLETTE	77055659	OBSERVATEUR
124	MAKITA MAYOMBO WARENE	77034611	OBSERVATEUR
125	MAKOMBAZA GHISLAIN	77609979	OBSERVATEUR
126	MAKOSSO RAPI CHARLES	74074555	OBSERVATEUR
127	MAKOSSO STANISLAS SANTIA	66414931	OBSERVATEUR
128	MAMBOMA EPSE MASSINI	74786728	OBSERVATEUR
129	MANFOUMBI MANFOUBI JAURES	66485579	OBSERVATEUR
130	MANGA A DEGUY MARINA	65485098	OBSERVATEUR
131	MANGANGA MOUELET MURNELLE ROSA GIVARIELLE	62657580	OBSERVATEUR
132	MANGOS BANGUENE JAVOTTE EP MOUELE	66611361	OBSERVATEUR
133	MAOUILI MBOUMBOU BENOITTE	74150054	OBSERVATEUR





**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

134	MAPANGO FRANÇOIS	65091067	OBSERVATEUR
135	MARAT ABYLA YASMINE	66395666	OBSERVATEUR
136	MAROGA NZIGOU FAJULIA	060031732	OBSERVATEUR
137	MAROUNDOU LYDIE FLORE	77532574	OBSERVATEUR
138	MAROUNDOU NZAMBA JOELA	066385233	OBSERVATEUR
139	MAROUNDOU PASCALE	62493946	OBSERVATEUR
140	MASSIALA BIBEMBOUE GLADYS	66773373	OBSERVATEUR
141	MATIMBA DIANE	74336221	OBSERVATEUR
142	MATOKI ELINA CHIMAINÉ	74250395	OBSERVATEUR
143	MATOKOU MOKOKO CLAUDE	77537536	OBSERVATEUR
144	MATSANGA BRICHIE	66383367	OBSERVATEUR
145	MAVIOGA CESAR	66117240	OBSERVATEUR
146	MAVOUNGOU JUSTE	062854908	OBSERVATEUR
147	MAYOMBO David	77489500	OBSERVATEUR
148	MAYOMBO DIMITRI PATRICE	62256305/074304 000	OBSERVATEUR
149	MBA MEZUI ANICET	65532468	OBSERVATEUR
150	MBADINGA NZAMBA KEVIN	74248014	OBSERVATEUR
151	MBAMA ALFRED LANDRY	77520612	OBSERVATEUR
152	MBATCHI KERN-KETSIA	74710636	OBSERVATEUR
153	MBENGUE Pierre Abel	77548864	OBSERVATEUR
154	MBINA JEANNE ADRIENNE	066243804	OBSERVATEUR
155	MBINA MBINA YVON REGIS	77487746	OBSERVATEUR
156	MBIOKO AYMARD	77600344	OBSERVATEUR
157	MBIRA NZE HENRI EMMANUEL	60159494	OBSERVATEUR
158	MBONDJO ESSAPA VALÉRY LIBERMAN	77772247	OBSERVATEUR
159	MBOUMBA MAVIOGA SAGESSE AWA	76258797	OBSERVATEUR



**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

160	MBOUMBA PAMELA MARCELLE	77638407	OBSERVATEUR
161	MBOUTSOU MADINGA DIEU MERCI	077755509	OBSERVATEUR
162	MEKINA Erica	76544217	OBSERVATEUR
163	MENGUE ABA'A Célia DESTERLY	76214285	OBSERVATEUR
164	MENGUE MESSA EP BODINGA Hortence	77280019	OBSERVATEUR
165	MENIE ASSOUMOU	77403399	OBSERVATEUR
166	METOCKO BAMBA KREYSLIN JUNIOR	74406443	OBSERVATEUR
167	MEYE MENDOUME DAVIN	62783809	OBSERVATEUR
168	MEZUI Fulgence	77163422	OBSERVATEUR
169	MFOUMOU ASSOUMOU Fléance	77555303	OBSERVATEUR
170	MIHINDOU NZATSI VALERIEN	77559549/066680 600	OBSERVATEUR
171	MINKO JEAN FELIX	76380972	OBSERVATEUR
172	MINKO ME ADZANG Marius	74221494	OBSERVATEUR
173	MISSANG MIBE Bernard	74128988	OBSERVATEUR
174	MISSENGUET LOUNDOU BRICE	66715453	OBSERVATEUR
175	MOHI MELAHOU Alcide,	77107196	OBSERVATEUR
176	MOMBO Jean Jacques	77296396	OBSERVATEUR
177	MOMBO MARIE BLANCHE	65404095	OBSERVATEUR
178	MOMBO MOMBO Ashley	77740454	OBSERVATEUR
179	MOUCKAGNI KIMINOU Alfred	074226542/06573 0006	OBSERVATEUR
180	MOCKETOU PIERRE	77290036	OBSERVATEUR
181	MOCKETOU REVE LOANA	62771283	OBSERVATEUR
182	MOUDIAGHA ROCK FELER	66622484	OBSERVATEUR
183	MOUENI MAGOULOU CORETTA SCOTT	66331741/074567 800	OBSERVATEUR
184	MOUGHISSI SANDOU CHARLENE	77483875	OBSERVATEUR



**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

185	MOUGNENGUI Michel	74600962	OBSERVATEUR
186	MOUGOUBOU ISAAC	60343694	OBSERVATEUR
187	MOUGOULA CLAUDE	66309420	OBSERVATEUR
188	MOUISSY MAVIOGA PRIVILEGE	74906813	OBSERVATEUR
189	MOULENDA PARI REGIS LIEVIN	74374037	OBSERVATEUR
190	MOULOUNGUI DJESSY WARNIN	74432991	OBSERVATEUR
191	MOUNGA MOULOUNGUI ép MBIRA NZE	77689656	OBSERVATEUR
192	MOUSSADJI COUMBA MAKONDO YOLEINE	062854908	OBSERVATEUR
193	MOUSSADJI COUMBA MO-TSANDHE HORNEL	062854908	OBSERVATEUR
194	MOUSSAVOU MAGANGA AUDRY LARISSA	66161636	OBSERVATEUR
195	MOUSSINDA PAULINE ESTELLE	62467808	OBSERVATEUR
196	MOUSSINGA SIMPLICE	66045188	OBSERVATEUR
197	MOUSSIROU IBOUILI PAULIN	62040142	OBSERVATEUR
198	MOUSSOTSI MOUSSOTSI VEDE Franck	74930395	OBSERVATEUR
199	MOUSSOUSSA ASLOPHE MIKEANGE Blondel	66370503	OBSERVATEUR
200	MOUYEGHE NGOUNGOULOU LIDA FIRMINE	77060487	OBSERVATEUR
201	MOUYEGUE ANAIS LEITITIA	74298289	OBSERVATEUR
202	MUNDU MUNDUNGHE HUGUES LANDRY	62029737	OBSERVATEUR
203	MVOU KOUNTA SIDINA NOEL	76256411	OBSERVATEUR
204	NDOMBI LOLI Ken	77814355	OBSERVATEUR
205	NDONG BIKORO Ludovick	77896136	OBSERVATEUR
206	NDONG ESSONE FRANCIS	76513041	OBSERVATEUR
207	NDONG NDONG GRACE MIRLETTE	74219755	OBSERVATEUR
208	NDONG ZOGO PIERRE FÉLIX	60202411	OBSERVATEUR
209	NDOUMI ARMEL	62912492	OBSERVATEUR
210	NDOUNGA Philippine Cathy	60038511	OBSERVATEUR

Commission Spéciale chargée de l'Accueil et de l'Encadrement des Observateurs
pour l'Election des Députés et l'Election des membres des Conseils Départementaux et des Conseils Municipaux de l'année 2025
B.P: 21.10 Hôtel Impérial Libreville - Tél: 065.78.49.55

2



**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

211	NGANDZINO BAKALA JARDE JOSLYNE	74369119	OBSERVATEUR
212	NGANGA NZILO HERLICH	74558952/060356 500	OBSERVATEUR
213	NGARI LOUSSOU ROMARIC OSWALD	74237391	OBSERVATEUR
214	NGNABOLE ASSOUGHET Glénis	74280122	OBSERVATEUR
215	NGNAMBA SELEGAWÉ OTHAS ULRICH	074758905	OBSERVATEUR
216	NGOKO DJELI BLAINE CARENE	65331643	OBSERVATEUR
217	NGOUESSY DAMAS	074777838	OBSERVATEUR
218	NGUEMA NDONG JEAN CLAUDE	62140020	OBSERVATEUR
219	NGUEMA NGUEMA Gildas	077646303	OBSERVATEUR
220	NGUI MEKOGA RIVE CHANCEL	66011400	OBSERVATEUR
221	NGUIBOVE EP MAYANG ELEONORE LAURETTE	66973115	OBSERVATEUR
222	NKIYE BRIGITTE	77920065	OBSERVATEUR
223	NKOGHE NZE YUFRED	77225625	OBSERVATEUR
224	NKORI FULBERT	74899214	OBSERVATEUR
225	NONDA MARIUS	62289340	OBSERVATEUR
226	NOUINDOU JORDAN	062508374	OBSERVATEUR
227	NSIMI OGANDAGA	76372755	OBSERVATEUR
228	NTEME BIYOGHO CHRISTIAN	77709792	OBSERVATEUR
229	NTOGO ESSOGO Hélène	77595482	OBSERVATEUR
230	NTSAME EYI VICTOIRE RAÏSSA PAULETTE	077058153/06641 9352	OBSERVATEUR
231	NTSAME NZUE JEANNE VOLDY	77661671	OBSERVATEUR
232	NTSONO PASCALINE	66118005	OBSERVATEUR
233	NYONGA MOUSSAVOU GERTRUDE	77631332	OBSERVATEUR
234	NZAMBI BOUKALA SERGE	077833735	OBSERVATEUR
235	NZAOU BOUBALA ELISE	062467028	OBSERVATEUR





**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

236	NZAOU Lydie PATRICIA	66592330	OBSERVATEUR
237	NZAOU MBASSI NATHANEL	60029327	OBSERVATEUR
238	NZEMBI ALPHEE JOVANIS	62563373/074865 600	OBSERVATEUR
239	NZEMBI LEKIKA Marcel	77977469	OBSERVATEUR
240	NZEMBI THIBAUT	74573294	OBSERVATEUR
241	NZENG EYEYONG Berthin	66076469/077213 900	OBSERVATEUR
242	NZENZE épouse NZEMBI	77416829	OBSERVATEUR
243	NZICKOUE NGOMA LIONEL	77162722	OBSERVATEUR
244	NZIENGUI CLOTAIRE	77185713	OBSERVATEUR
245	NZIENGUI MAGANGA SILVERE	77202514	OBSERVATEUR
246	NZIENGUI WILFRID	65822371	OBSERVATEUR
247	NZOGHE NDONG BASILE	74973967	OBSERVATEUR
248	OBIANG MOULOPO KEN	62088935	OBSERVATEUR
249	OKIELI ALDA LARISSA	74057263	OBSERVATEUR
250	OKOME MINSO PAOLINE	74536059	OBSERVATEUR
251	OKOMO OBAME MARGUERITE	77384949	OBSERVATEUR
252	OKONGO NDZANDZI Jaustina	77948560	OBSERVATEUR
253	ONANGA MBOUROU JERRY	077243516/06523 0187	OBSERVATEUR
254	ONDENO OGOULA IVANN LESLY	74565645	OBSERVATEUR
255	ONTOUNOU ELOUGOU AYMONE NADEGE	66644905	OBSERVATEUR
256	OTHAS BAYI MIX JORDAN	77234493	OBSERVATEUR
257	OTHAS NKOUNONGUOUA AXEL LEONEL	76544217	OBSERVATEUR
258	OTSAGHE NGOUA	077076127/06282 2886	OBSERVATEUR
259	OVONO MEZANG Thérèse	66945995	OBSERVATEUR
260	OYAYA MAVIOGA LETITIA DESY	66618988	OBSERVATEUR





**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

261	OYE TOUNG Systina	62895431	OBSERVATEUR
262	PATSY-YE-MYTOULOU LIZ-EMELINE	65905827	OBSERVATEUR
263	REDOMBINA YENO MARIE ANGE	66202110/074202 100	OBSERVATEUR
264	ROPONAT-NTCHOUA PARFAIT AIME	66158429	OBSERVATEUR
265	ROVARIA JEAN JACQUES	65170486	OBSERVATEUR
266	SAFOU LEON MARTIN	66069326	OBSERVATEUR
267	SAMBA DAVID	77420158	OBSERVATEUR
268	SANGA EP KOUMBA KOUYEYA VIVIANE	77052101	OBSERVATEUR
269	SOUAMI DORIS PATRICIA	74658292/066638 200	OBSERVATEUR
270	TANDIKILI HANS ABEL	74132657	OBSERVATEUR
271	TATOU ESTHER	74519259	OBSERVATEUR
272	TCHIBINDA NDIAYE Ulrich	66123005	OBSERVATEUR
273	THEODRELLE BIGNANI MANGA	65135908	OBSERVATEUR
274	TOBE MOUROU LUCIE DRYANA	66447900	OBSERVATEUR
275	TSATSABI MADAMA PPETROUCHISCA ADLENA	74906218	OBSERVATEUR
276	TSOGO MOUENDINGUY Pamela Sandrine	66077108	OBSERVATEUR
277	TSONO MOUANGA DOUDOU MAITHE EPS LOUNDOU	77061522	OBSERVATEUR
278	WALANGOYE BANGOUNDOMBO ELVIRE	062089063/07454 1627	OBSERVATEUR
279	WANDJIE ONGNAGA GILLE CARLE	77313131	OBSERVATEUR
280	YEMA TCHOUWA DANIELLE	77525917	OBSERVATEUR
281	YEMBI YEMBI JEAN	62574983	OBSERVATEUR
282	YOUNGOU BOUKOUMBI JULES FERRY	062854908	OBSERVATEUR
283	ZE NANG BASILE	066282127/07729 6088	OBSERVATEUR
284	ZEMO NDONG Annette	74133665	OBSERVATEUR





**Mission d'observation électorale
des organisations de la société civile - Gabon**

En foi de quoi, la présente lettre d'accréditation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Libreville, le **13 SEP. 2025**

**Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la Décentralisation**

Hermann IMMONGAULT.-





4. Liste des visiteurs de la cellule de veille

Au premier tour

N°	PERSONALITES NOMS ET PRENOMS	FONCTION / ORGANISATION
1	Cécile ABADIE	Ambassadrice Union Européenne
2	Hans-Ulrich Von Schroeter	Ambassadeur Allemagne
3	Pauline VISSIO	Ambassade de France
4	Fabrice MAURIES	Ambassadeur de France
5	Rafael Chaves	Ambassadeur de Espagne
6	Stefano Moscatelli	Ambassadeur d'Italie
7	Masaaki SATO	Ambassadeur japon
8	KIMURA Rika	Ambassade du Japon
9	Taishi SAKIMOTO	Ambassade du Japon
10	MBARI Calixte A	Union Africaine
11	Nouri Lajuin	OIF (Mission d'Observation)

Au second tour

N°	PERSONALITES NOMS ET PRENOMS	FONCTION / ORGANISATION
1	Cécile ABADIE	Ambassadrice Union Européenne
2	Antoine LABEYRIE	Délégation de l'Union Européenne
3	Christophe CASAS	FPI/DAKAR
4	Aïssata ATHIE	UNOCA
5	Alain AYADOKOUN	PNUD
6	SOAHANGY Mamisoa Rangers	PNUD
7	Nicola TEINDAS	OIF
8	Hans DE MARIE HEUNGOUP	OIF
9	Rahim NGUIMBI	Représentation du Ministère de l'Intérieur
10	Délégation 1ère	Conseiller du Vice-Président de la Commission électorale



Table des matières

AVANT-PROPOS	3
ACRONYMES	5
REMERCIEMENTS	6
RESUME.....	7
INTRODUCTION.....	11
I- CONTEXTE POLITIQUE	13
Cadre juridique.....	14
Système électoral.....	15
1. Le Ministère de l'Intérieur.....	15
2. La Commission Nationale d'Organisation et de Coopération des Élections et du Référendum (CNO CER).....	16
3. Les Commissions électorales locales.....	16
4. L'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER).....	17
5. Les organes juridictionnels	17
II- MÉTHODOLOGIE	20
III- GESTION DES ÉLECTEURS.....	23
IV- GESTION DES CANDIDATURES	25
V- DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE.....	26
VI- COUVERTURE MÉDIATIQUE.....	27
Réglementation et Observation de la Couverture Média tique	27
VII- CONSTATS	29
PREMIER TOUR DES LEGISLATIVES ET TOUR UNIQUE DES LOCALES.....	29
1. OUVERTURE DES BUREAUX.....	29
2. DÉROULEMENT DU VOTE.....	30
3. CLOTURE ET DÉPOUILLEMENT.....	32
DEUXIÈME TOUR DES LÉGISLATIVES	33
1. OUVERTURE DES BUREAUX.....	33
2. DÉROULEMENT DU VOTE.....	34
3. CLOTURE ET DÉPOUILLEMENT.....	35
VIII- RÉSULTATS PROVISOIRES	37
IX- RECOMMANDATIONS.....	39
GESTION DES ÉLECTEURS ET DES CANDIDATURES.....	39
DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE	41
COUVERTURE MÉDIATIQUE.....	43
A L'OUVERTURE, AU DEROULEMENT ET A LA CLOTURE DES DEUX SCRUTINS	47
I. A L'OUVERTURE.....	47



Mission d'observation électorale des organisations de la société civile - Gabon

II. AU DÉROULEMENT.....	48
III. À LA CLOTURE.....	49
ANNEXES.....	50

